

# RWE



## **Projet éolien** **du Plateau de La** **Chapelle-sur-Chézy**

**Dossier Administratif**  
**Dossier d'Enquête Publique**

**Société Parc éolien du Plateau de**  
**La Chapelle-sur-Chézy S.A.S**

50 rue Madame de Sanzillon  
92 110 Clichy

**Commune de**  
**La Chapelle-sur-Chézy (02)**



## Avant-propos – Modification du gabarit des éoliennes

La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S a déposé en juillet 2019 en préfecture de l'Aisne une Demande d'Autorisation Environnementale pour le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy, pour quatre éoliennes (E1 à E4) et deux postes de livraisons sur la commune de La Chapelle-sur-Chézy dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Dans le cadre de l'instruction du dossier pour le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a formulé un avis le 22 juin 2021. Y figure une recommandation visant à choisir des éoliennes ayant une garde au sol plus élevée que ce qui a été présenté dans le dossier initial.

Afin de répondre favorablement à cette recommandation, le porteur de projet a décidé d'abandonner pour ce projet le modèle d'éolienne NORDEX N149 TS95 (149,0 m de rotor, et 169,5 m en bout de pale, 20,5 m de garde au sol et 95,0 m de hauteur au moyeu), sur laquelle sont basés tout ou partie des études disponibles en tant que modèle maximisant. Le modèle de turbine finalement retenu présentera des caractéristiques correspondant au gabarit suivant : un diamètre de rotor de 130,0 à 141,0 m, une hauteur totale maximale de 170,0 m et une garde au sol minimale de 29,0 m. La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S se réservera le droit du choix du constructeur d'éolienne dans le respect du gabarit présenté.

Les éoliennes choisies posséderont une puissance unitaire maximale augmentée, comprise entre 3,0 et 5,7 MW.

Cet avant-propos est disponible dans sa version complète, détaillée, et avec ses annexes, en tant que pièce du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet. Il permet en outre de présenter le nouveau gabarit retenu pour les éoliennes.

**Les impacts et conclusions des études réalisées pour le projet sur la base du modèle d'éolienne NORDEX N149 TS95, et disponibles dans les différentes pièces du dossier, sont toujours valables pour le nouveau gabarit présenté.**





## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE .....	5
1.1.1. <i>Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE.....</i>	5
1.1.2. <i>La demande d'autorisation environnementale .....</i>	5
1.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE .....	5
<b>2. IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>10</b>
2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	10
2.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	10
2.2.1. <i>Présentation de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S</i>	10
2.2.2. <i>Présentation du groupe RWE.....</i>	12
<b>3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE .....</b>	<b>16</b>
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	16
3.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE .....	19
<b>4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....</b>	<b>21</b>
4.1. GENERALITES .....	21
4.2. RUBRIQUE ICPE .....	21
4.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE .....	22
<b>5. PROCEDES DE FABRICATION .....</b>	<b>24</b>
5.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES .....	24
5.1.1. <i>Caractéristiques générales d'un parc éolien.....</i>	24
5.1.2. <i>Caractéristiques des éoliennes.....</i>	27
5.1.3. <i>La préparation des terrains.....</i>	29
5.1.4. <i>La réalisation des fondations.....</i>	29
5.1.5. <i>La livraison et le stockage des éléments des éoliennes.....</i>	31
5.1.6. <i>Le montage des éoliennes.....</i>	32
5.1.7. <i>L'installation du raccordement électrique.....</i>	32
5.2. LA MAINTENANCE DU PARC EOLIEN.....	34
5.3. LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN .....	35
5.3.1. <i>Les opérations de démantèlement .....</i>	35

5.3.2.	<i>Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation ....</i>	36
5.3.3.	<i>Le coût du démantèlement .....</i>	36
<b>6.</b>	<b>PROJET ARCHITECTURAL .....</b>	<b>37</b>
6.1.	IDENTITE DE L'ARCHITECTE.....	37
6.2.	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET .....	39
6.2.1.	<i>Description du terrain .....</i>	39
6.2.2.	<i>Aménagements prévus pour le terrain .....</i>	40
<b>7.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>43</b>
7.1.	CAPACITES FINANCIERES .....	43
7.1.1.	<i>Financement du projet .....</i>	43
7.1.2.	<i>Plan d'affaires prévisionnel.....</i>	43
7.1.3.	<i>Garanties financières .....</i>	45
7.1.4.	<i>Assurances.....</i>	46
7.2.	CAPACITES TECHNIQUES .....	46
7.2.1.	<i>Préambule .....</i>	46
7.2.2.	<i>Description des capacités techniques de RWE Renouvelables France.....</i>	47
7.2.3.	<i>Description des capacités techniques de NORDEX.....</i>	53
<b>ANNEXES.....</b>		<b>57</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et objet de la demande

#### 1.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Le projet du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

#### 1.1.2. La demande d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

### 1.2. Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale Unique

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à

l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

### **Article R. 181-13 du code de l'environnement**

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

### **Article D. 181-15-2 du code de l'environnement**

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de

nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

**Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.**

**Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.**

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

La lettre de demande est jointe en Annexe 1.

### 2.1. Renseignements administratifs

La présente demande est sollicitée par la société *PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Pétitionnaire	
Dénomination	<b>PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S</b>
N° SIREN	841 152 541
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS PARIS
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Présidente	Joseph FONIO
Adresse du siège	23 rue d'Anjou, 75008 Paris
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Laetitia HUREZ
Qualité	Directrice Générale
Adresse	23 rue d'Anjou, 75008 Paris
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Thomas Herbulot
Fonction	Chef de Projets
Adresse	RWE Renouvelables France 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Téléphone	07 86 14 31 31
Courriel	<a href="mailto:thomas.herbulot@rwe.com">thomas.herbulot@rwe.com</a>

Le K-Bis de la société *PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S* est joint en Annexe 2.

### 2.2. Présentation du demandeur

#### 2.2.1. Présentation de la société *PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S*

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France SAS, pour le compte de la société *PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S* pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet.



En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale RWE Renewables France dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France. La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.

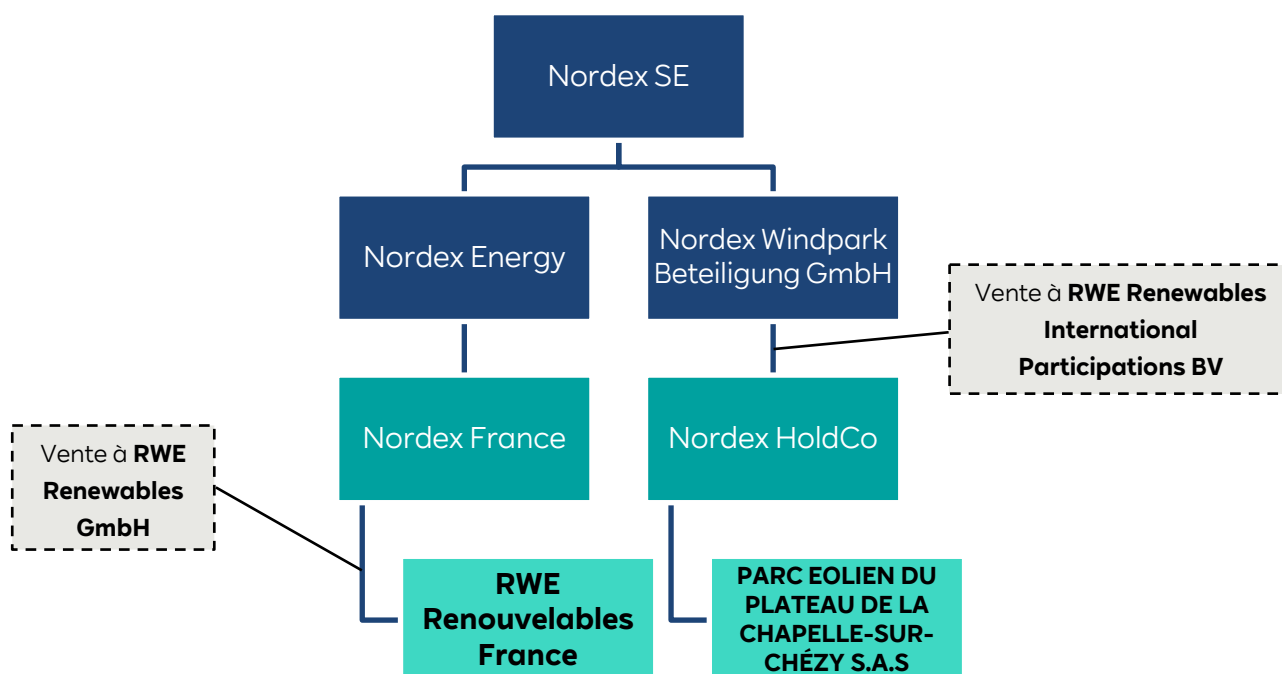


Figure 1 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables

**La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S, nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.**

## 2.2.2. Présentation du groupe RWE

### Historique du Groupe

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

<b>2019/2020</b>	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus importants producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>2016</b>	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
<b>1976</b>	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>1928</b>	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
<b>1898</b>	Création de RWE à Essen, en Allemagne

### Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Renewables

**RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe.**

Elle emploie 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

## RWE

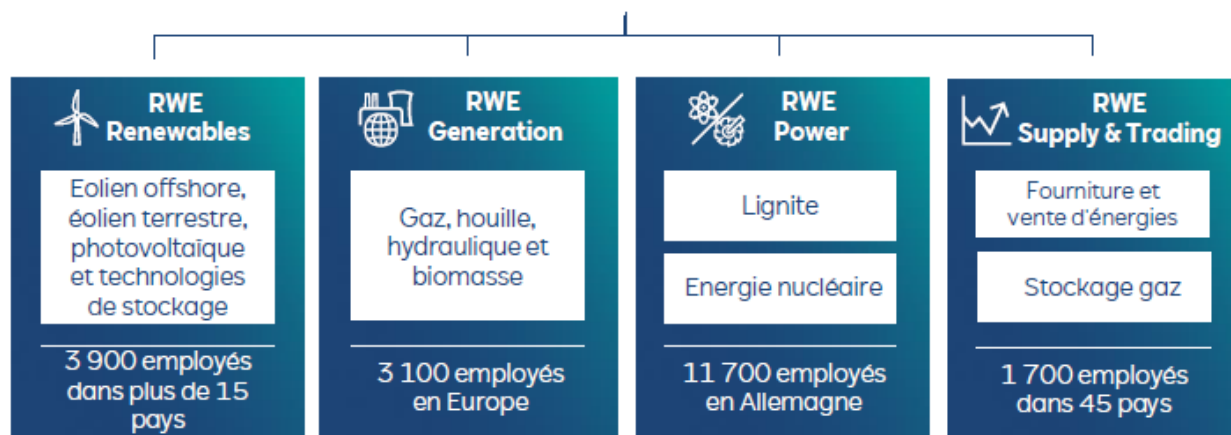
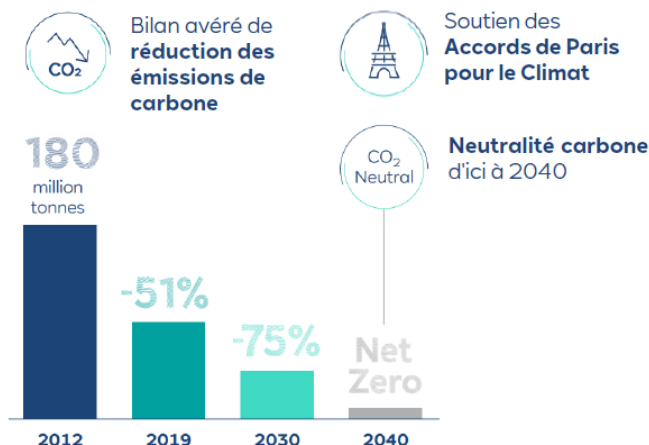


Figure 2 : Structure et activités du groupe RWE

Au cours des dernières années, **RWE s'est fondamentalement repositionnée**. La société souhaite aujourd'hui contribuer à la transformation du secteur de l'énergie grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable.

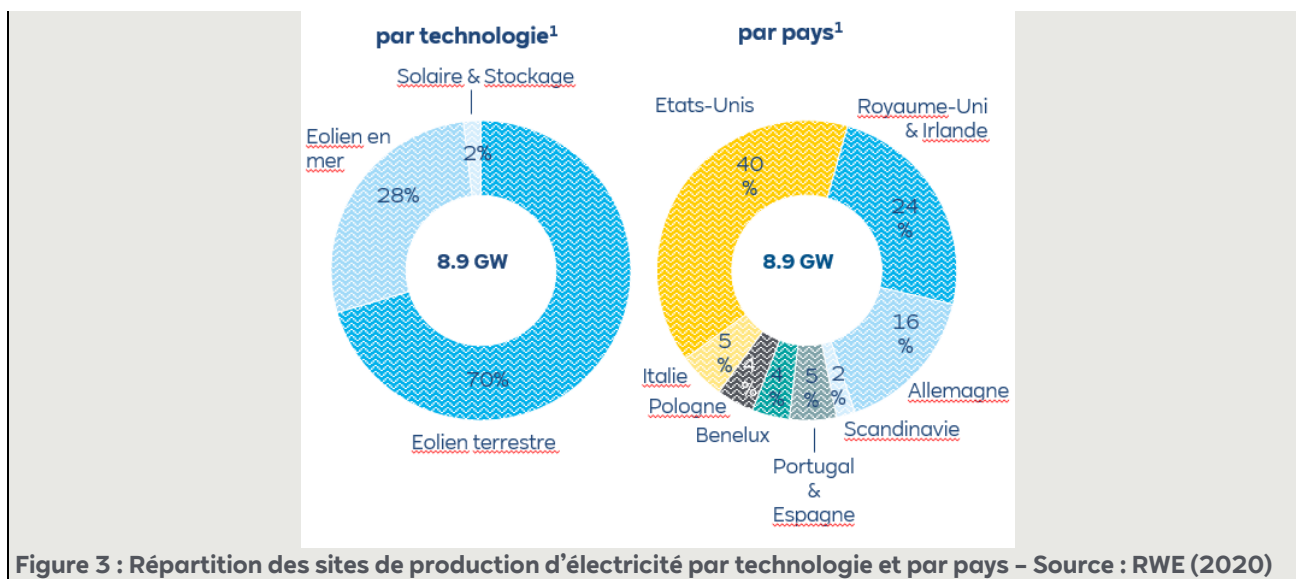
En particulier, **RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040**.



Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de **3 500 collaborateurs** dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente **près de 9 GW au travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore** et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La présence internationale de RWE Renewables se traduit par l'existence de nombreux sites de production d'électricité qui permettent de fournir les marchés du monde entier. RWE Renewables n'était jusqu'en 2020 pas encore présent sur le marché français mais c'est désormais chose faite avec l'acquisition de la société RWE Renouvelables France.

**RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :**



## RWE Renewables France

RWE Renewables France est une société créée en 2020 par Nordex France dans le but de vendre son activité de développement à RWE Renewables GmbH.

Celle-ci regroupe les anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

La filiale NORDEX France avait, elle, été créée en 2001 par NORDEX pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Pendant vingt ans, NORDEX France a **développé des projets de parcs éoliens de A à Z**, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Forte de cet expérience, NORDEX France était début 2020 l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec plus de 1 000 MW déjà en fonctionnement.

Disposant aujourd'hui d'une équipe de plus de 70 personnes, RWE Renewables France poursuit cette activité de développement et dispose de 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude. RWE Renewables France a par ailleurs pour ambition de poursuivre l'activité d'exploitation et de maintenance des éoliennes.

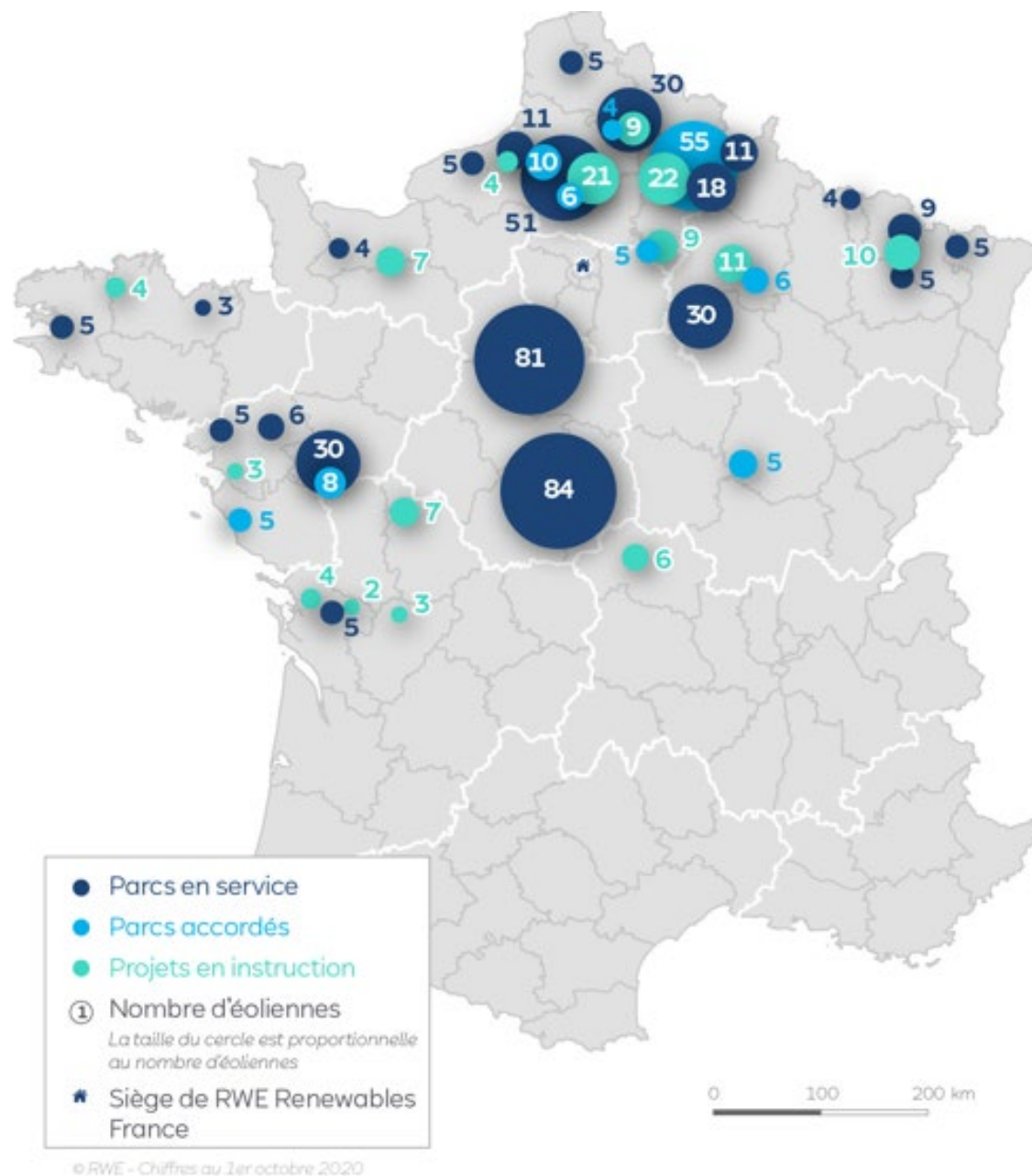


Figure 4 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renewables France

### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

#### 3.1. Localisation géographique

**Le projet du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy, composé de 4 aérogénérateurs (E1 à E4) et de 2 postes de livraison, est localisé sur la commune de La Chapelle-sur-Chézy dans le département de l'Aisne (02) au sein de la nouvelle région Hauts-de-France.** Plus précisément, la zone d'implantation est située à l'Ouest de la Chapelle-sur-Chézy et à l'Est de Nogent-l'Artaud (cf. carte ci-dessous).

Le Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy se compose des éléments suivants :

- 4 éoliennes culminant à 165 ou 170 m mètres en bout de pale (en fonction du modèle choisi);
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 2 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Lambert II Étendu		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y	X	Y		
<b>Éolienne 1</b>	727 422	6 873 277	676 056	2 440 576	3°22'28.08"E	48°57'31.91"N	205,9	375,4
<b>Éolienne 2</b>	726 986	6 873 045	675 621	2 440 340	3°22'6.59"E	48°57'24.46"N	207,3	376,8
<b>Éolienne 3</b>	727 187	6 872 583	675 826	2 439 880	3°22'16.37"E	48°57'9.48"N	211,8	381,3
<b>Éolienne 4</b>	726 720	6 872 517	675 360	2 439 810	3°21'53.40"E	48°57'7.41"N	207,2	376,7
<b>Poste de livraison 1</b>	727 442	6 872 530	676 082	2 439 829	3°22'28.88"E	48°57'7.72"N	211,8	-
<b>Poste de livraison 2</b>	727 445	6 872 521	676 085	2 439 820	3°22'29.05"E	48°57'7.44"N	211,8	-



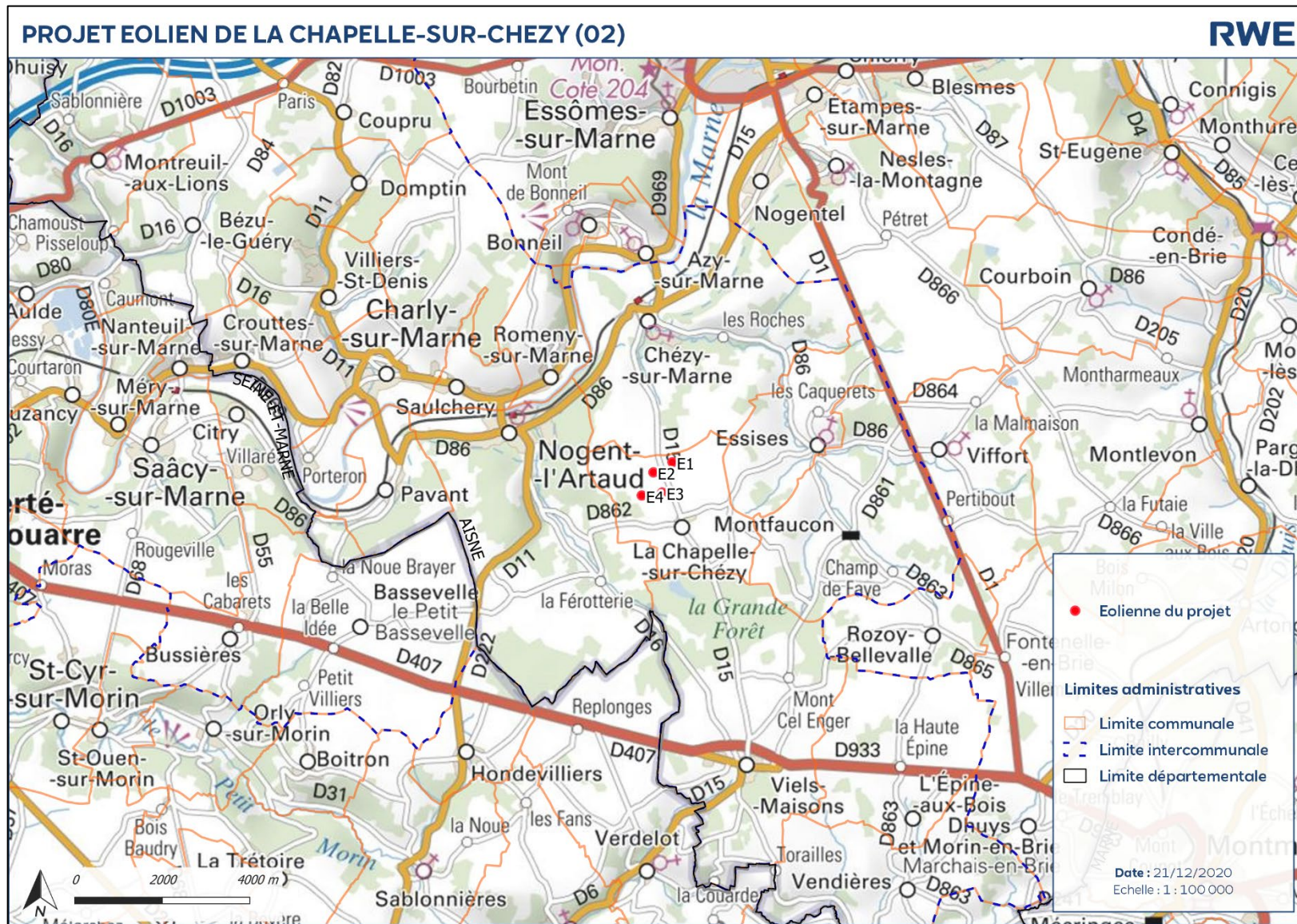


Figure 5 : Projet éolien au 1/100 000<sup>e</sup>



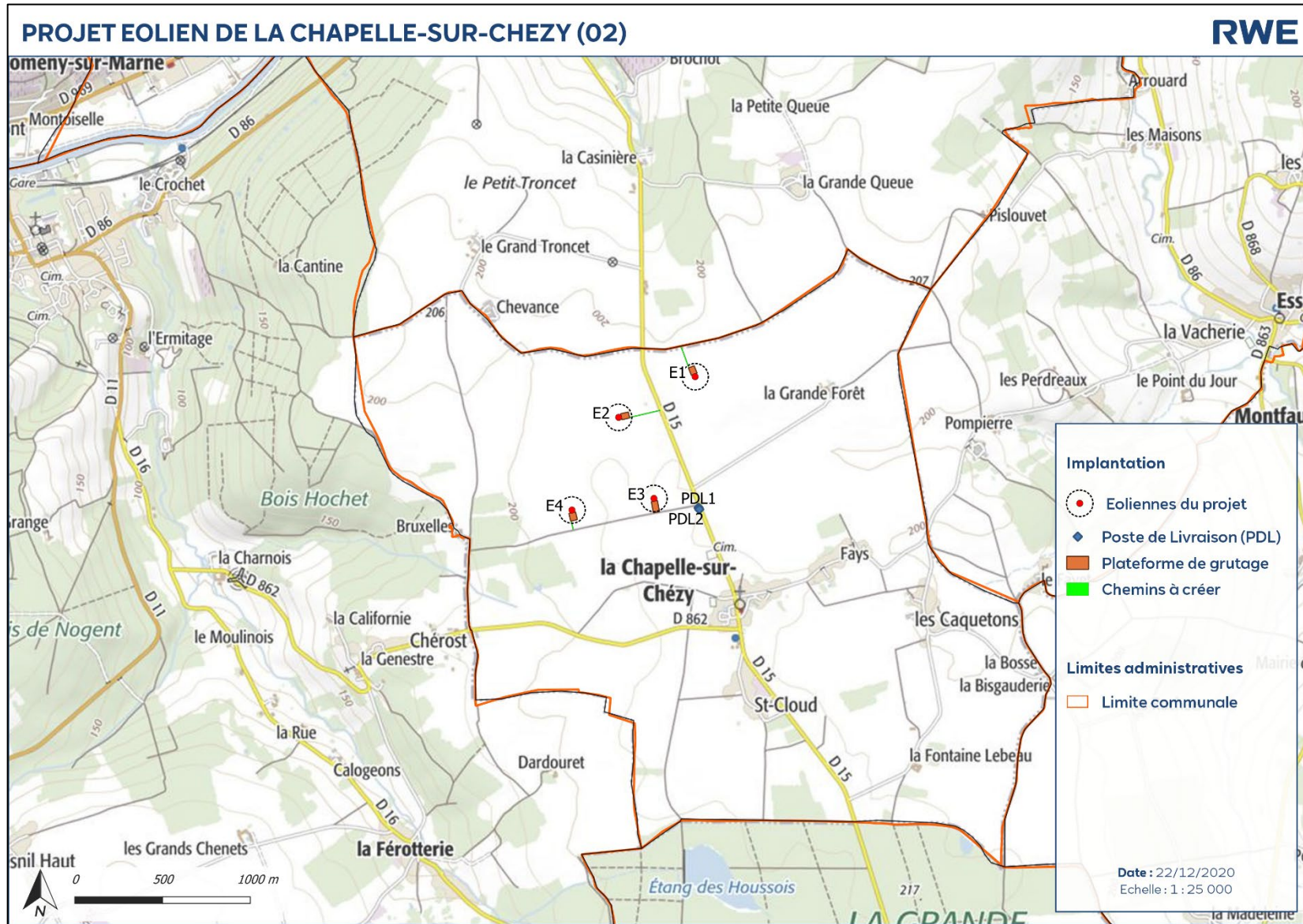


Figure 6 : Projet éolien au 1/25 000e



## 3.2. Implantation parcellaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
La Chapelle-sur-Chézy	YA02	101 310	Jocelyne Bertrand (Propriétaire)	Éolienne E1 (éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)	Agricole Bon état	12/02/2019
La Chapelle-sur-Chézy	YA01	173 920	Hugues Verbeke et Patrice Verbeke (Propriétaires)	Éolienne E1 (survol)	Agricole Bon état	19/02/2019
La Chapelle-sur-Chézy	ZB40	80 290	Gisèle Doucet (Propriétaire)	Éolienne E2 (éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)	Agricole Bon état	06/11/2017
La Chapelle-sur-Chézy	ZB39	46 982	Albert Van Waesberge (Usufruitier), Didier Van Waesberge (Nu-Propriétaire)	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	06/11/2017
La Chapelle-sur-Chézy	ZB43	97 953	EARL de la Grande Forêt (usufruitier), Olivier et Florence Picard (Nu-Propriétaires)	Éolienne E3 (éolienne, fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	18/01/2019
La Chapelle-sur-Chézy	ZB10	20 820	Serge Breton et Fernande Bechard (usufruitiers), Celia et Anthony Husson (Nu-Propriétaires)	Éolienne E4 (éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)	Agricole Bon état	21/09/2017
La Chapelle-sur-Chézy	ZB9	48 620	Serge Breton et Fernande Bechard (usufruitiers), Celia et Anthony Husson (Nu-Propriétaires)	Éolienne E4 (survol)	Agricole Bon état	21/09/2017
La Chapelle-sur-Chézy	ZB35	7 500	Françoise Mourot (usufruitier), Laurent Mourot (Nu-Propriétaire)	Éolienne E4 (survol)	Agricole Bon état	02/03/2019
La Chapelle-sur-Chézy	ZB36	3 500	Françoise Mourot (usufruitier), Laurent Mourot (Nu-Propriétaire)	Éolienne E4 (survol)	Agricole Bon état	02/03/2019
La Chapelle-sur-Chézy	ZC18	41 330	Maurice Senicourt (Propriétaire)	Poste de Livraison 1	Agricole Bon état	26/04/2019

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
La Chapelle-sur-Chézy	ZC18	41 330	Maurice Senicourt (Propriétaire)	Poste de Livraison 2	Agricole Bon état	26/04/2019

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **622 225 m<sup>2</sup>**.

**L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.** Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

*Les attestations foncières sont jointes en Annexe 3.*

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000<sup>e</sup> indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500<sup>e</sup> au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation

*Ces éléments sont présentés en Annexe 5.*

## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 4.1. Généralités

L'activité principale du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

**L'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3,0 et 5.7 MW, pour une puissance installée totale maximale entre 12 et 22,8 MW, devrait permettre une production électrique comprise entre 29,8 et 37,1 GWh/an.**

L'électricité produite par les 4 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ 6 377 à 7 939 ménages, chauffage compris (RTE estime à 4 673 kWh, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français – chiffres 2017). Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 14 030 à 17 466 habitants, soit environ 3% de la population du département de l'Aisne et environ soixante deux fois la consommation des de la commune de La Chapelle-sur-Chézy.

### 4.2. Rubrique ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	<b>AUTORISATION</b>	<b>6 km</b>

### 4.3. Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 21 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code	Communes	Population (INSEE, 2015)	Intercommunalité
02163	Charly-sur-Marne	381	Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne
02162	La Chapelle-sur-Chézy	1900	
02186	Chézy-sur-Marne	423	
02281	L'Épine-aux-Bois	347	
02289	Essises	328	
02505	Montfaucon	798	
02555	Nogent-l'Artaud	1609	
02596	Pavant	699	
02653	Romeny-sur-Marne	592	
02701	Saulchéry	642	
02798	Viels-Maisons	148	
77024	Basseville	238	Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
77228	Hondevilliers	60	Communauté de communes de la Brie des Morin
77492	Verdelot	417	
02664	Rozoy-Bellevalle	1259	Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry
02042	Azy-sur-Marne	134	
02290	Essômes-sur-Marne	483	
02540	Nesles-la-Montagne	1228	
02554	Nogentel	543	
02098	Bonneil	164	
02800	Viffort	283	



PROJET EOLIEN DE LA CHAPPELLE-SUR-CHEZY (02)

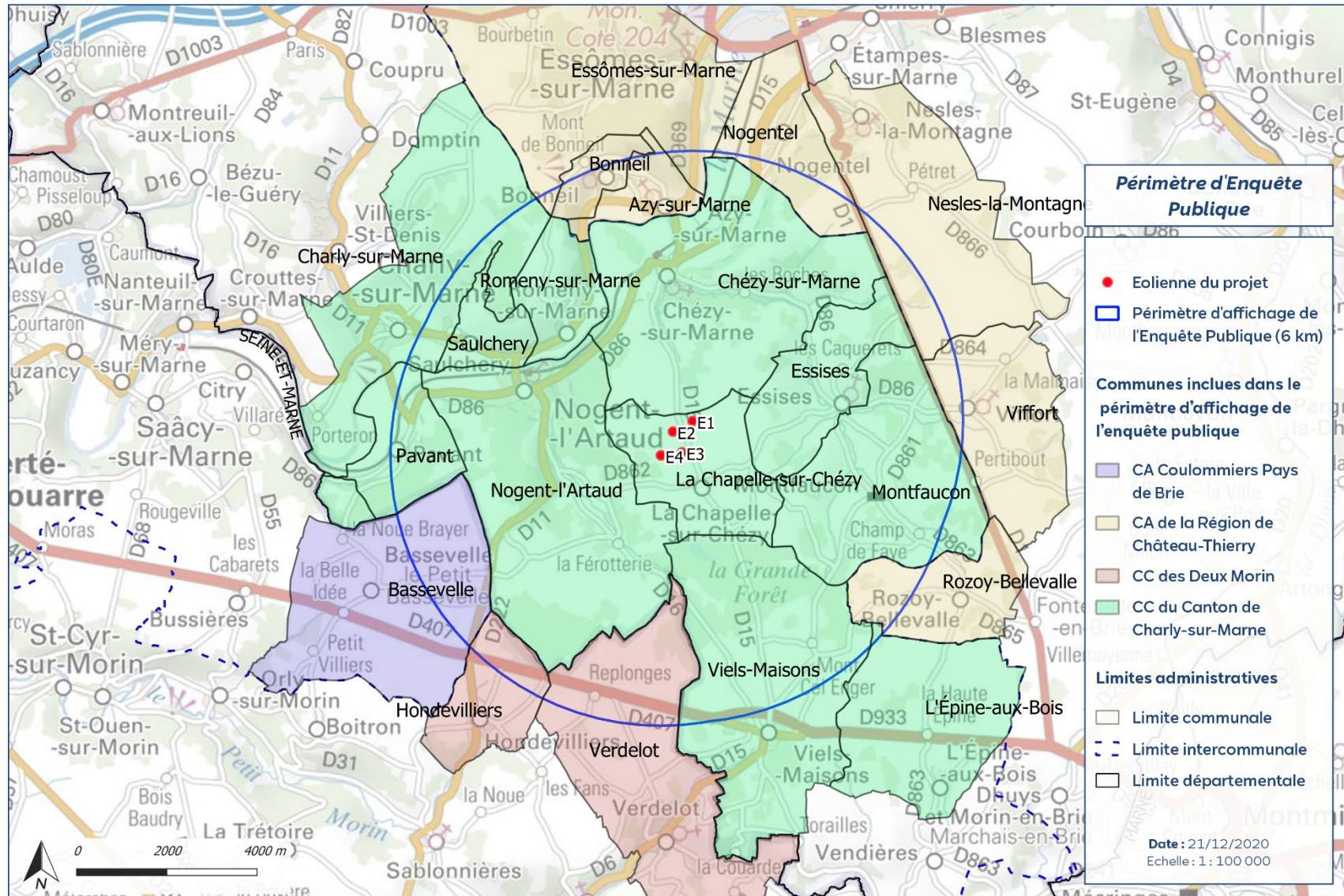


Figure 7 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

## 5. PROCÉDES DE FABRICATION

### 5.1. Le projet et ses composantes techniques

#### 5.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- un **poste de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

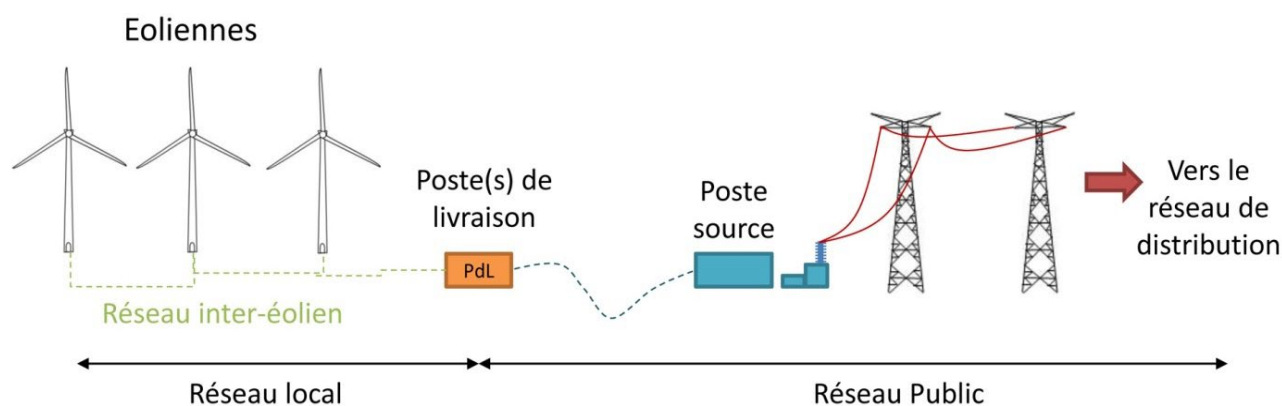


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au

titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

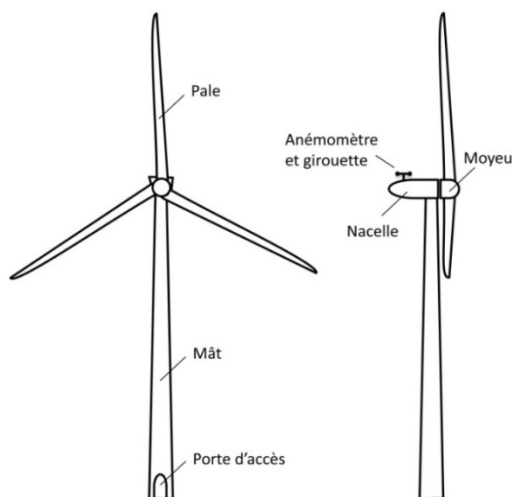


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur - Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

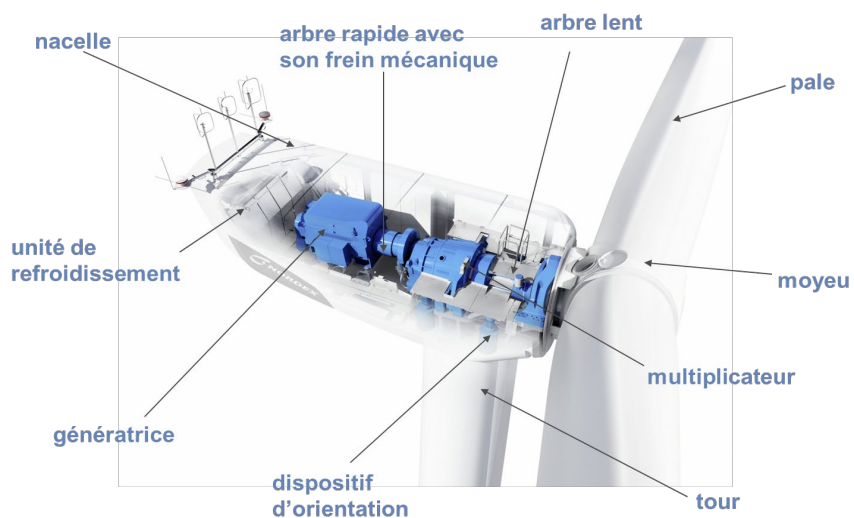


Figure 10 : Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle – Source : NORDEX



## 5.1.2. Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy sont détaillées dans le tableau suivant :

	Eoliennes NORDEX N131 TS 99	Eoliennes NORDEX N149 TS 95
<b>Caractéristiques du mât</b>		
Type	Tour tubulaire conique en acier	
Nombre de segments	4	4
Hauteur du mât	99,0 m	95,0 m
Diamètre de la bride supérieure	3,26 m	
Diamètre de la bride inférieure	4,06 m	4,3 m
<b>Caractéristiques de la nacelle</b>		
Longueur	12,81 m	
Hauteur (capot démonté)	4,00 m	
Largeur	4,30 m	
Poids	61,70 t à vide	69,0 t à vide
<b>Caractéristiques du rotor</b>		
Diamètre du rotor	131 m	149,1 m
Surface balayée	13 478 m <sup>2</sup>	17 460 m <sup>2</sup>
Plage de vitesse	7,5 à 13,6 tr/min	6,43 à 12,25 tr/min
Vitesse minimale de vent	3 m/s	
Vitesse nominale de vent	11,5 m/s	
Vitesse maximale de vent	25 m/s	26 m/s
Inclinaison max. de l'axe du rotor	5°	
Angle au cône du rotor	4,5°	3,5°
Sens de rotation	Horaire	
Position du rotor	Face au vent	
<b>Caractéristiques des pales</b>		
Nombre de pales	3	
Longueur de la pale	64,4 m	72,4 m
Largeur à la base de la pale	env. 2,4 m	env 3,0 m
Matériau de la pale	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone	
Poids	15,7 t	18,8 t

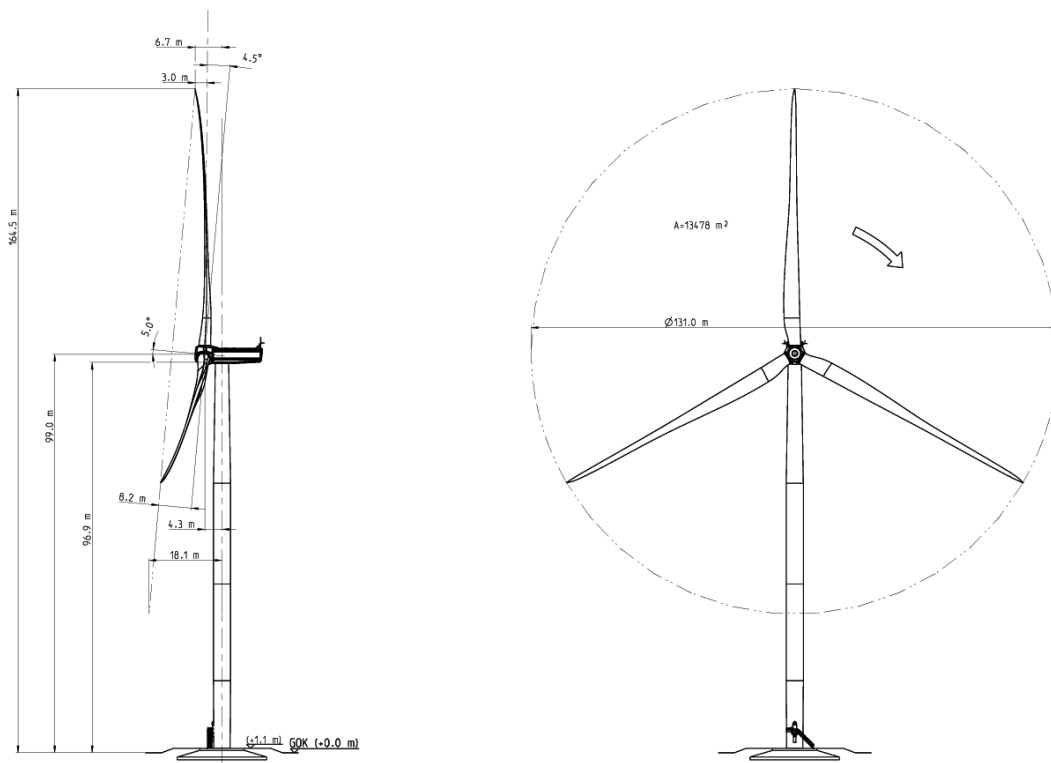


Figure 11 : Plan d'élévation de l'éolienne NORDEX N131 TS99

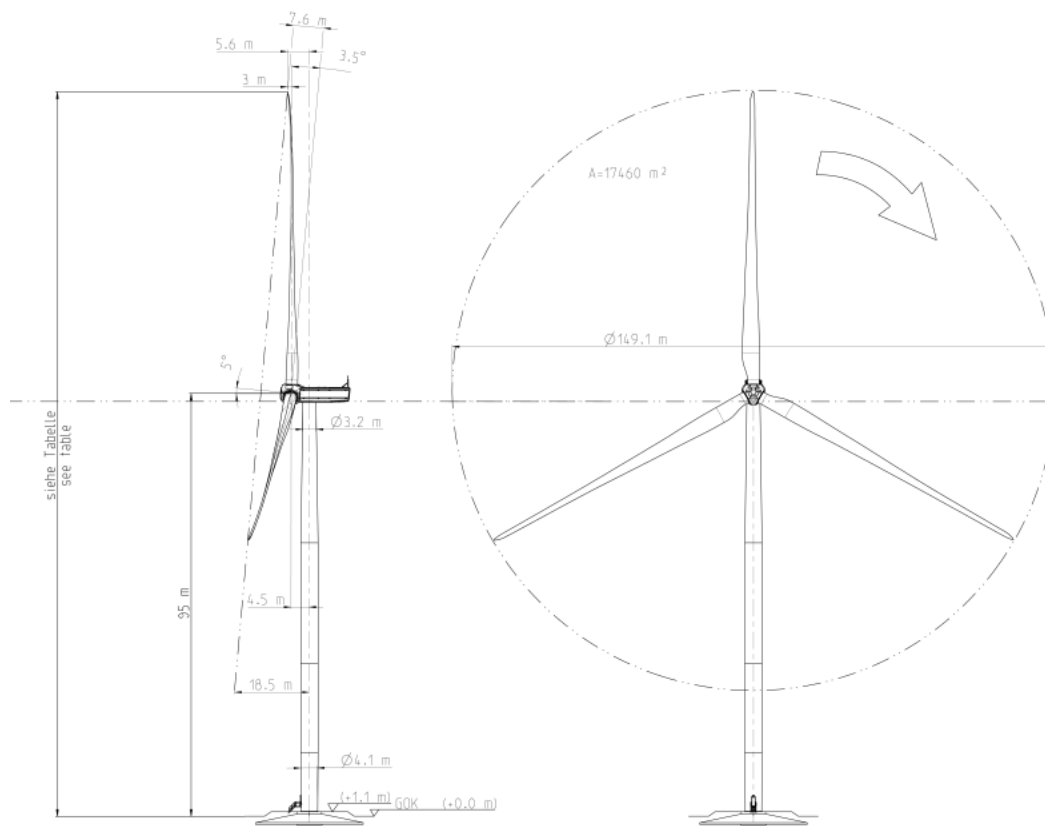


Figure 12 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX 149 TS95

## La construction du parc éolien

La construction du parc éolien sera réalisée par NORDEX ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

### 5.1.3. La préparation des terrains

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, ...

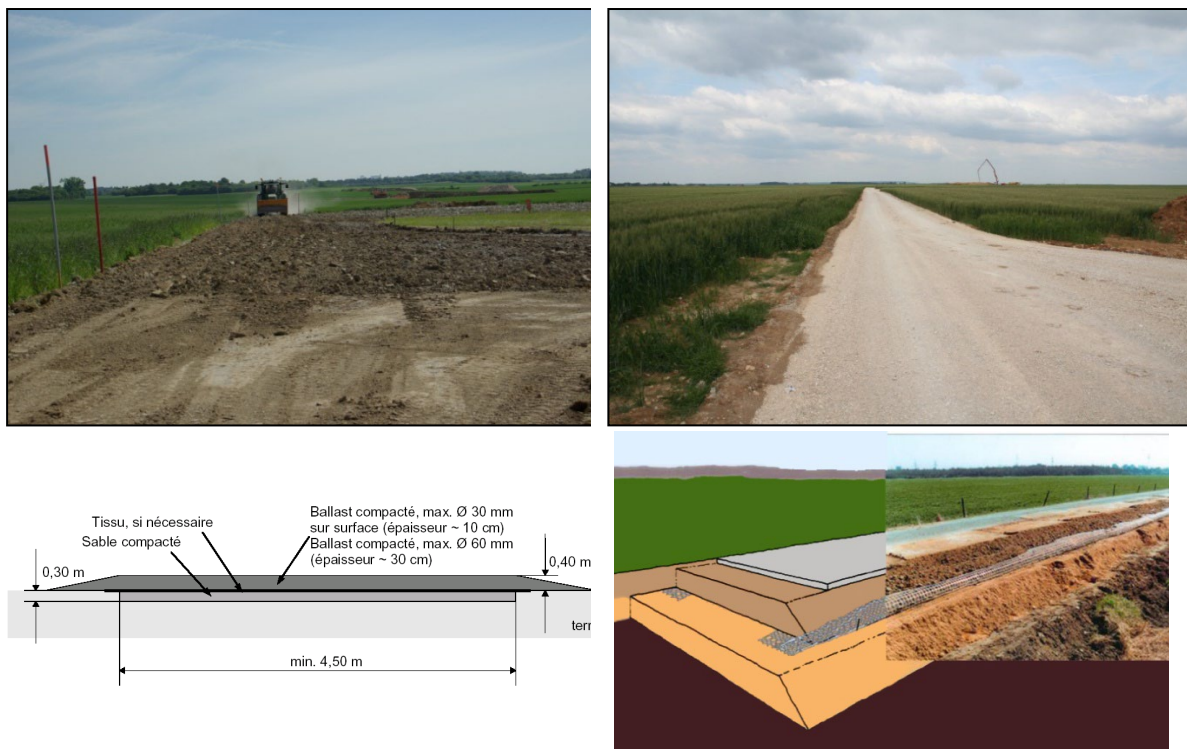


Figure 13 : Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès – Source : NORDEX

### 5.1.4. La réalisation des fondations

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains



sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupiques déversent les volumes de béton nécessaires.



Figure 14 : Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation – Source : NORDEX

### 5.1.5. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 15 : Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes - Source : NORDEX

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplaniée, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.



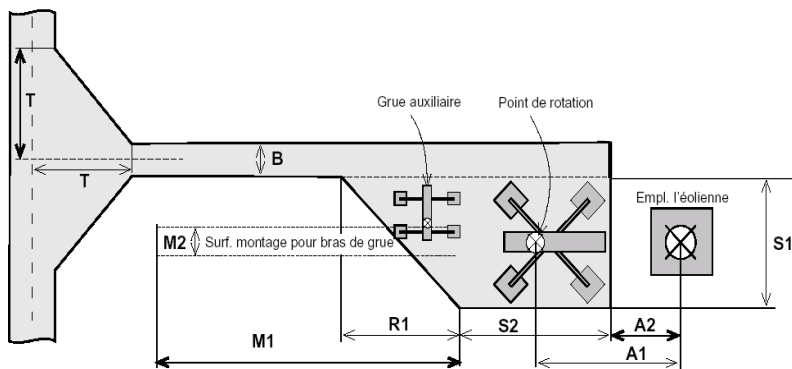


Figure 16 : Schéma d'une aire de grutage – Source : NORDEX

### 5.1.6. Le montage des éoliennes

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 17 : Photos illustrant le montage d'une éolienne – Source : NORDEX

### 5.1.7. L'installation du raccordement électrique

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par

les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 18 : Photos illustrant l'installation du câblage interne – Source : NORDEX

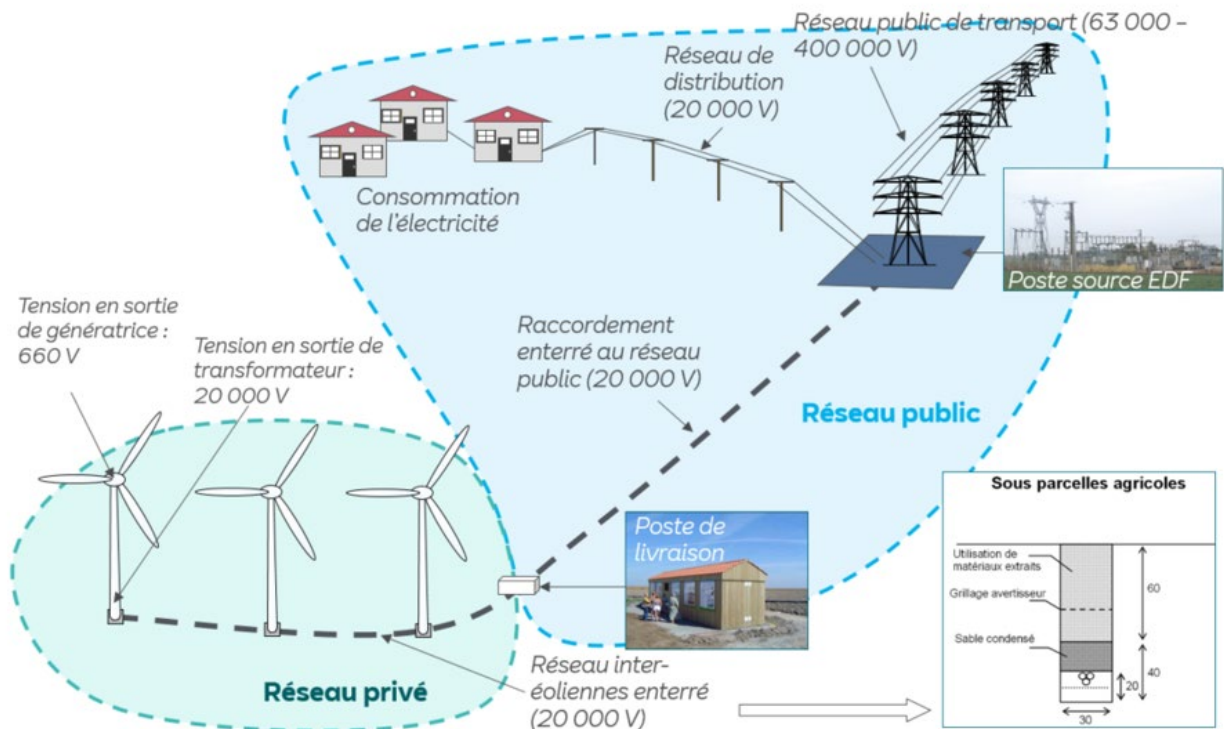


Figure 19 : Schéma simplifié du raccordement

## 5.2. La maintenance du parc éolien

La maintenance de l'installation sera réalisée par NORDEX ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

*Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.*



### 5.3. Le démantèlement du parc éolien

#### 5.3.1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

#### Démantèlement des éléments de l'installation

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres** et le remplacement par des **terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation**, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

#### Recyclage des éléments de l'installation

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant

principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au minimum **90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés.**

Egalement, au minimum 35 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

### 5.3.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis du maire de la commune de La Chapelle-sur-Chézy ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et du maire.

*Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en Annexe 4.*

### 5.3.3. Le coût du démantèlement

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.**

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 **est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.**

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-101 et suivants du Code de l'Environnement et les article 29 et 30 de l'arrêté du 26 août 2011 (cf. paragraphe 8.1.3.).

*Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.*

## 6. PROJET ARCHITECTURAL

### 6.1. Identité de l'architecte

Dans le cadre du projet du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy, la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

Architecte	
Nom / Prénom	Jérémie MOLLER (MO Architectes) - Architecte H.M.O.N.P.
Adresse	24 rue de Stalingrad - 93310 Le Pré Saint-Gervais
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre	S12893
Conseil Régional	Ile-de-France
Téléphone / Télécopie	01 48 96 99 56
Adresse électronique	atelier.moarchitectes@gmail.fr

Signature de l'architecte	Cachet de l'architecte
	 <p><b>MO ARCHITECTES</b>            eurl d'architecture au capital de 8.000€ / n°IDF S12 893            siret 511 091 258 000 18 / tva intra FR 245 110 912 58  <b>24, rue Stalingrad / 93310 Le Pré Saint-Gervais</b>            T 01 48 96 99 56 / F 01 48 96 99 57 / mo.architectes@free.fr</p>

## Attestation d'assurance 2018



Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17  
SIRET 477 672 646 00031  
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr  
www.maf.fr

*Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise  
régie par le code des assurances*

3760A06B38

8959F839B6

# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2018

**SARL MO ARCHITECTES**  
Société d'Architecture

**24 RUE DE STALINGRAD**  
**93310 LE PRE ST GERVAIS**  
France

Paris, le 01 janvier 2018

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : 9aed460b La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



### ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

## 6.2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

### 6.2.1. Description du terrain

#### Description géographique du site

Le projet de Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy est un projet de quatre éoliennes situé dans la région Hauts-de-France, au sein du département de l'Aisne (02). Il intègre le territoire communal de la Chapelle-sur-Chézy (Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne).

Le projet de Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy est situé à environ 14 km au Sud du centre-ville de Château-Thierry, à environ 10 km au Nord-Ouest du centre-ville de Verdelot et à environ 10 km à l'Est de Pavant.

#### Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles Chézy-sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Montfaucon et Azy-sur-Marne. Il se situe à environ 48 km au Sud de l'agglomération de Soissons. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

#### Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est localisée à proximité de l'autoroute A4, située à environ 11 kilomètres de l'éolienne E1 la plus proche. Elle relie Paris à Strasbourg. La zone de projet est également à proximité de la route départementale D15, située à environ 229 mètres de l'éolienne E3 la plus proche.

#### Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet de Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy est située à 566 mètres de l'éolienne E1.

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude est composée de quatre grandes unités paysagères :

- « La Brie », située en limite Sud du département de l'Aisne, elle prend la forme d'un plateau crayeux profondément entaillé par les Vallées de la Marne, du Petit Morin et du grand Morin ;
- La « Haute-brie », plateau comportant des caractéristiques similaires à la Brie, à la différence du relief qui est plus élevé et plus affirmé ;

- « L'Orxois-Tardennois », paysage complexe s'organisant autour des affluents de la vallée de l'Ourcq. Les ondulations du relief sont dues à une succession de vallons humides et de plateaux ;
- « La Vallée de la Marne », caractérisée par un coteau abrupt peigné par des rangs de vignes au Nord du projet, et au sud par un coteau alternant masses boisées, vergers et prés.

### 6.2.2. Aménagements prévus pour le terrain

#### Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. 947 mètres linéaires de chemins existants seront renforcés et 355 mètres de chemins seront créés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 35 m. Au total, 7 145 m<sup>2</sup> de surface de grutage seront aménagés. Les fondations des quatre éoliennes représentent au total 1548 m<sup>2</sup> pour le modèle N131 TS99 et 1995 m<sup>2</sup> pour le modèle N149 TS95.

Pour la phase de travaux, l'aménagement d'une surface totale de 5 384 m<sup>2</sup> de pans coupés sera aménagée. Il est toutefois à noter que le terrain sera remis en état à ces endroits dès la fin du chantier.

#### Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy, constitué de quatre éoliennes, se situe sur la commune de la Chapelle-sur-Chézy. La zone d'implantation du projet est constituée essentiellement de terres agricoles.

Le projet proposé concerne donc un ensemble de 4 éoliennes s'intégrant sur ce territoire, en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 95 mètres avec un diamètre de rotor de 149 mètres dans le cas de la N149 TS95, et une hauteur de moyeu de 99 mètres avec un diamètre de rotor de 131 mètres dans le cas de la N131 TS99. Les deux postes de livraison (9,26 m x 2,48 m) seront tous les deux implantés sur la parcelle ZC 18 de la commune de La Chapelle-sur-Chézy. Ils se situeront à une distance d'environ 226 mètres de l'éolienne E3.

La réalisation du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy implique une emprise nouvelle de 11 327 m<sup>2</sup> sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la

phase de chantier) se montent quant à elles à 28 000 m<sup>2</sup> de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total entre 0,1548 et 0,1995 ha, elles correspondent à la surface des 4 fondations enterrées.

### Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface de 387 m<sup>2</sup> pour une N131 TS99, et de 499 m<sup>2</sup> pour une N149 TS95. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

### Matériaux et couleurs de construction

#### ***Le poste de livraison***

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1035 (beige nacrée) et les portes seront peintes dans une teinte similaire, un peu plus foncée.

#### ***Les éoliennes***

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

### Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (30m x 30m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

### **Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement**

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

*Le lecteur peut se reporter à la Figure [2] de ce document.*



## 7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 7.1. Capacités financières

#### 7.1.1. Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas de projet de Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy, **l'investissement initial est estimé à environ 19,7 millions d'euros pour une puissance maximale de 22,8 MW** (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 718 000 € par an).

Il sera financé en **fonds propres ou** de la manière suivante :

- **apport en capital des actionnaires de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S à hauteur d'environ 20%** des besoins de financement du projet ;
- **emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%**.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Compte tenu de cela et conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt, seront adressés au Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère RWE Renewables assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (une lettre de soutien présentée en Annexe 7).

*Le bilan financier consolidé du groupe RWE est présenté en Annexe 8.*

#### 7.1.2. Plan d'affaires prévisionnel

Le projet a vocation à **bénéficier du nouveau mécanisme de soutien dit du « complément de rémunération »** qui a été instauré par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et qui est désormais encadré par les articles L.314-18

et suivants du code de l'énergie. Il faut noter que s'agissant de l'éolien, ce dispositif se substitue au mécanisme de l'obligation d'achat qui avait été mis en place par la loi n°2000-108 du 10 février 2000. Il a pour objet de permettre l'introduction de la vente de l'énergie éolienne sur le marché de l'énergie tout en limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché.

Plus précisément, il consiste en une prime versée au producteur en complément de la vente, sur le marché, de l'électricité produite par son installation. Cette prime, versée pendant 20 ans, est proportionnelle à l'énergie produite et calculée comme la différence entre un tarif de référence et un prix de marché de référence. Ce mécanisme de soutien offre ainsi une bonne visibilité pour les producteurs et les investisseurs. Le bénéfice du complément de rémunération permettra donc à l'exploitant de l'installation éolienne d'obtenir sans difficulté les moyens de financement nécessaires, qu'il recherchera selon les conditions habituelles auprès d'un ou plusieurs organismes bancaires, et en priorité ceux ayant déjà financés des projets développés et/ou exploités par la société RWE Renewables. En toute hypothèse, la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S bénéficiera d'un apport en fonds propres de sa maison mère dans le cadre du financement de son projet.

**Le tarif référence est déterminé par l'offre du candidat lauréat de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes terrestres.** En l'occurrence, la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S présentera sa candidature à l'appel d'offres une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Les résultats des dernières périodes de l'appel d'offres éolien terrestre sont présentées dans le tableau suivant :

	AO1	AO2	AO3	AO4	AO5	AO6	AO7
Date de candidature	01/12/2017	01/06/2018	01/04/2019	01/08/2019	03/01/2020	01/07/2020	01/11/2020
Prix moyen pondéré (€/MWh)	65,4	68,2	63	66,5	62,9	59,7	59,5
Puissance lauréate (MW)	500	118	516	579	750	258	519

Il semble réaliste de se baser sur les résultats des trois dernières périodes d'appel d'offres sur l'année 2020 (« AO5 », « AO6 » et « AO7 »), pour lesquelles on constate un prix moyen pondéré de 61,2 €/MWh. Le plan d'affaires est donc établi avec l'hypothèse d'un tarif de référence à ce niveau de prix.

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (37,1 GWh/an, pour une puissance maximale de 22,8 MW pour le Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S peut être estimé de manière fiable à 2 270 520€ pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation complète (prévue en 2023) pour une puissance maximale de 22,8 MW..

**Un plan d'affaires prévisionnel** est ainsi joint en annexe. Il **prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement**, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet à 20 ans est estimé aujourd'hui autour de 6,5%.

*Le plan d'affaires prévisionnel de Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy est présenté en Annexe 6.*

### 7.1.3. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S constituera une garantie financière, par éolienne, d'un montant calculé selon la formule suivante (applicable à un aérogénérateur dont la puissance unitaire est supérieure à 2 MW) :

$$Cu = 75\,000 + 10\,000 \times (P - 2)$$

Avec :

Cu étant le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Pour le projet de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S, **la garantie financière constituée sera de 60 000 à 87 000 euros par aérogénérateur selon le modèle et sa puissance nominale.**

Cette garantie sera actualisée selon la formule suivante.

$$M = Cu \times [(index_n / index_0) \times (1 + TVA_n) / (1 + TVA_0)]$$

Avec :

Index<sub>n</sub> = indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$  = indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (soit 102,1807) calculé sur la base de 20.

$TVA_n$  = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

$TVA_0$  = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (soit 19,60 %).

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Aisne, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 7.1.4. Assurances

La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF OA.

## 7.2. Capacités techniques

### 7.2.1. Préambule

Le fournisseur principal de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S sera toujours NORDEX, qui fournira les éoliennes de type N149 TS95 ou N131 TS99 et assurera leur montage.

*Une lettre d'engagement du turbinier est jointe en Annexe 9.*

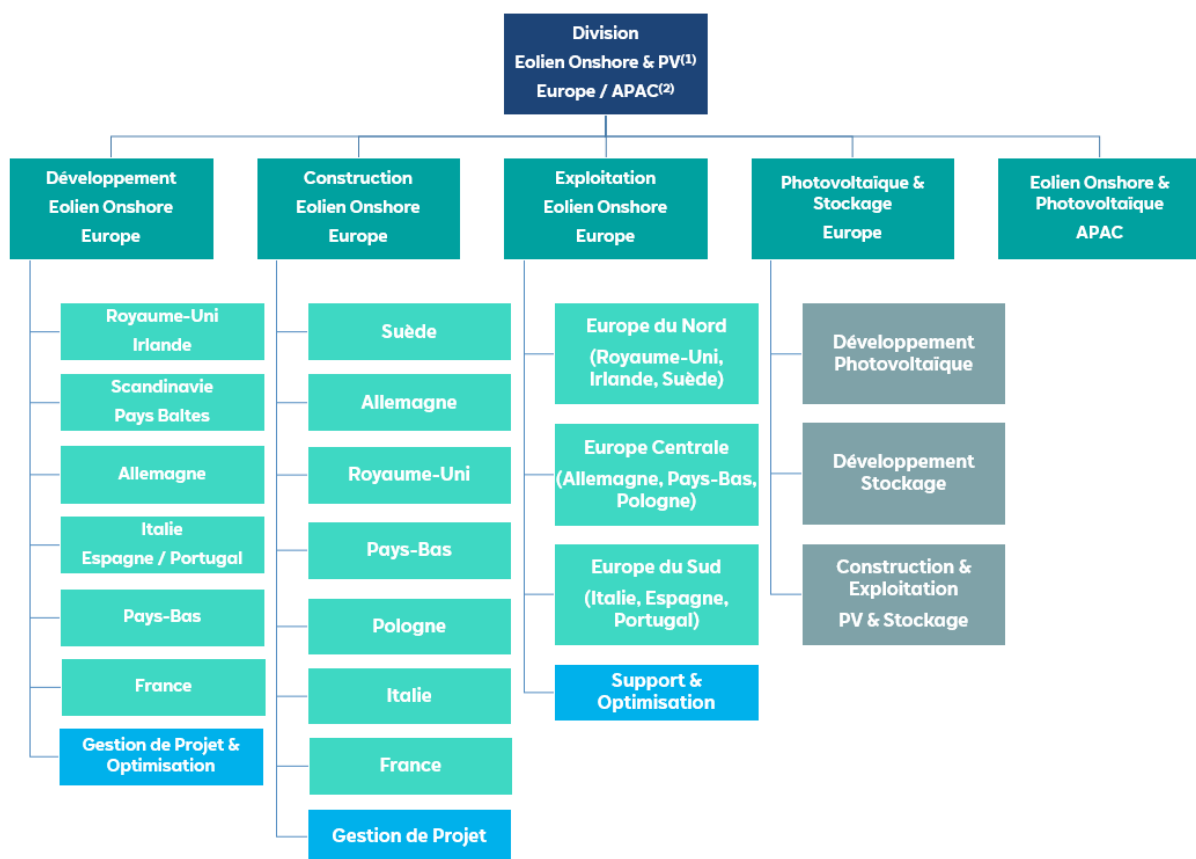
La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S confiera également :

- la réalisation du chantier à RWE Renewables France via un contrat de construction ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX ou RWE Renewables France via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

Les capacités techniques présentées ci-après seront donc celles de RWE Renewables France et de NORDEX.

### 7.2.2. Description des capacités techniques de RWE Renewables France

La société RWE Renewables France étant nouvellement créée, elle constituera rapidement un département construction, exploitation et maintenance en France mais s'appuiera dans un premier temps sur les compétences de construction et d'exploitation des équipes de sa maison mère, RWE Renewables, particulièrement sa branche européenne.



(1) Solaire Photovoltaïque / (2) Asie Pacifique

Figure 20 : Organigramme de la division européenne Eolien Onshore et Photovoltaïque (Novembre 2020)

En effet, RWE Renewables a pour objectif de maîtriser intégralement l'ensemble des étapes d'un projet éolien, du développement à la maintenance en passant par la construction.

Sa division européenne exploite ainsi (après les avoir construit) plus de 2 900 MW d'éolien terrestre dans une dizaine de pays (chiffres au 1<sup>er</sup> mars 2020).

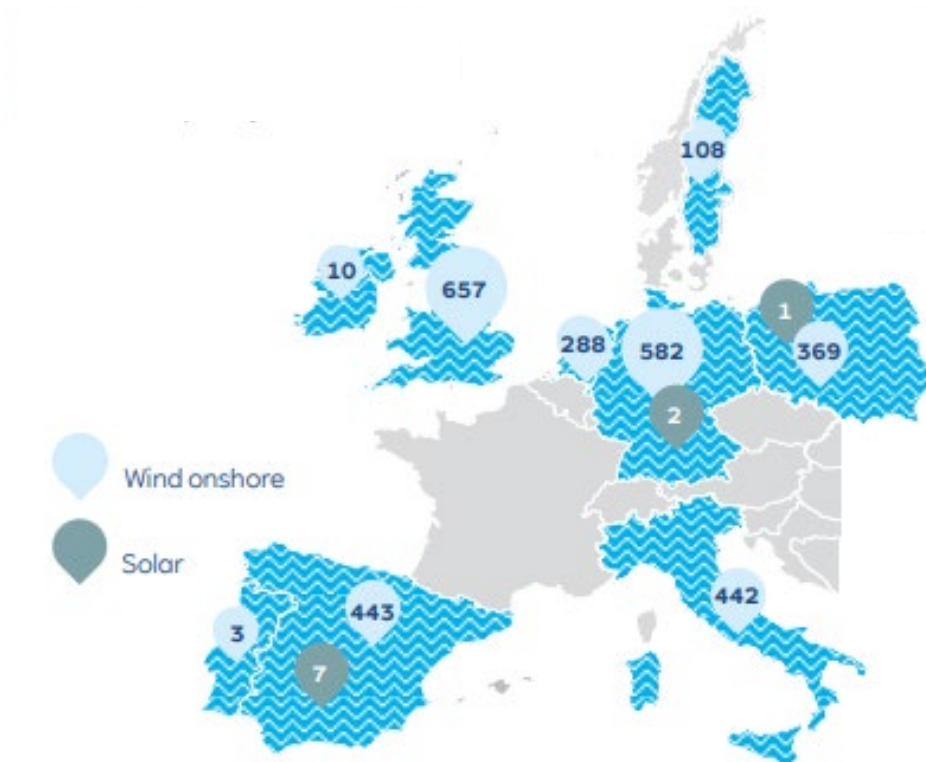


Figure 21 : Puissance éolienne et solaire (en MW) construite et exploitée par RWE Renewables en Europe – Source : RWE (Mars 2020)

### Construction

La division européenne comporte un département dédié à la construction des projets éoliens, composé de 27 personnes réparties dans une dizaine de pays et dont l'expérience leur permet de gérer des projets complexes dans le respect des délais et des budgets grâce à leurs compétences clés :

- Planification et gestion de projets ;
- Gestion des appels d'offre « sous-traitance » avec une approche multi-lots ;
- Supervision de chantier ;
- Contrôle qualité des infrastructures et des machines.

Par ailleurs, RWE Renewables possède, à l'international, un département ingénierie de près de 250 ingénieurs à même de définir et spécifier les infrastructures du parc (SCADA, fondation et terrassement, électricité HT-BT). Ce département offre son support au département construction de la division européenne de RWE Renewables.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion du chantier de construction du parc éolien, une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers succéderont pendant toute la durée de la construction.

L'équipe dédiée de RWE Renouvelables France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;

Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;

Raccordement électrique et SCADA (1 spécialiste technique) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

### Exploitation technique

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S, RWE Renouvelables France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

De manière générale, elle sera responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du Parc éolien du plateau de la Chapelle-sur-Chézy, à savoir :

- s'assurer le respect de prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale,
- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;

- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

Grâce au Système de Contrôle à Distance, le fonctionnement du parc éolien sera entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les équipes de RWE Renouvelables France et de la branche européenne RWE Renewables pourront par ailleurs s'appuyer sur le département ingénierie, dont les capacités numériques et analytiques avancées participent à la prédiction des défaillances et à l'amélioration des performances de chacun des parcs éoliens exploités par RWE.

Ainsi, la salle de contrôle dédiée à l'Europe Centrale surveille 24h / 24 et 7j / 7 la plupart des actifs éoliens onshore et offshore de RWE Renewables. Dotée de sept ingénieurs, elle assure de nombreux services, notamment la surveillance des turbines, la réinitialisation des turbines en panne, la mise en place éventuelle de bridage réseau ou encore la fourniture de réponse rapide aux équipes locales.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu par le contrat d'exploitation technique et de maintenance que RWE Renouvelables France informe la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S sans délai et prenne les mesures appropriées.

### Maintenance des éoliennes

Dans le cas où la maintenance est confiée à RWE Renouvelables France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, RWE Renouvelables France contrôlera et entretiendra



régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de NORDE ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

### **Sécurité de l'installation**

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

### Politique HSE

RWE a placé depuis de nombreuses années la santé et la sécurité de ses employés, ainsi que de ses installations, parmi ses priorités. Elle encourage une culture d'entreprise allant dans ce sens, grâce à la mise en place régulière de programmes promouvant la santé et la sécurité au travail (« Mission Zero » : 0 accidents pour les employés, les sous-traitants et les visiteurs ; 0 excuses pour les comportements dangereux ; ..., ou encore « We care today, so everyone enjoys tomorrow » - « Nous faisons attention aujourd'hui pour que tout le monde profite demain »).

Ainsi, la société est l'un des membres fondateurs de G+, une organisation inter-entreprises dédiée à la santé et à la sécurité pour la filière éolienne offshore. Elle est également un membre actif des groupes de travail HSE dans les syndicats européens et nationaux dédiés à l'énergie éolienne.

7.2.3. Description des capacités techniques de NORDEX

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 2 380 MW au 31 décembre 2019, pour une part de marché de 14 % (capacité totale installée en France de 16 617 MW au 31 décembre 2019).

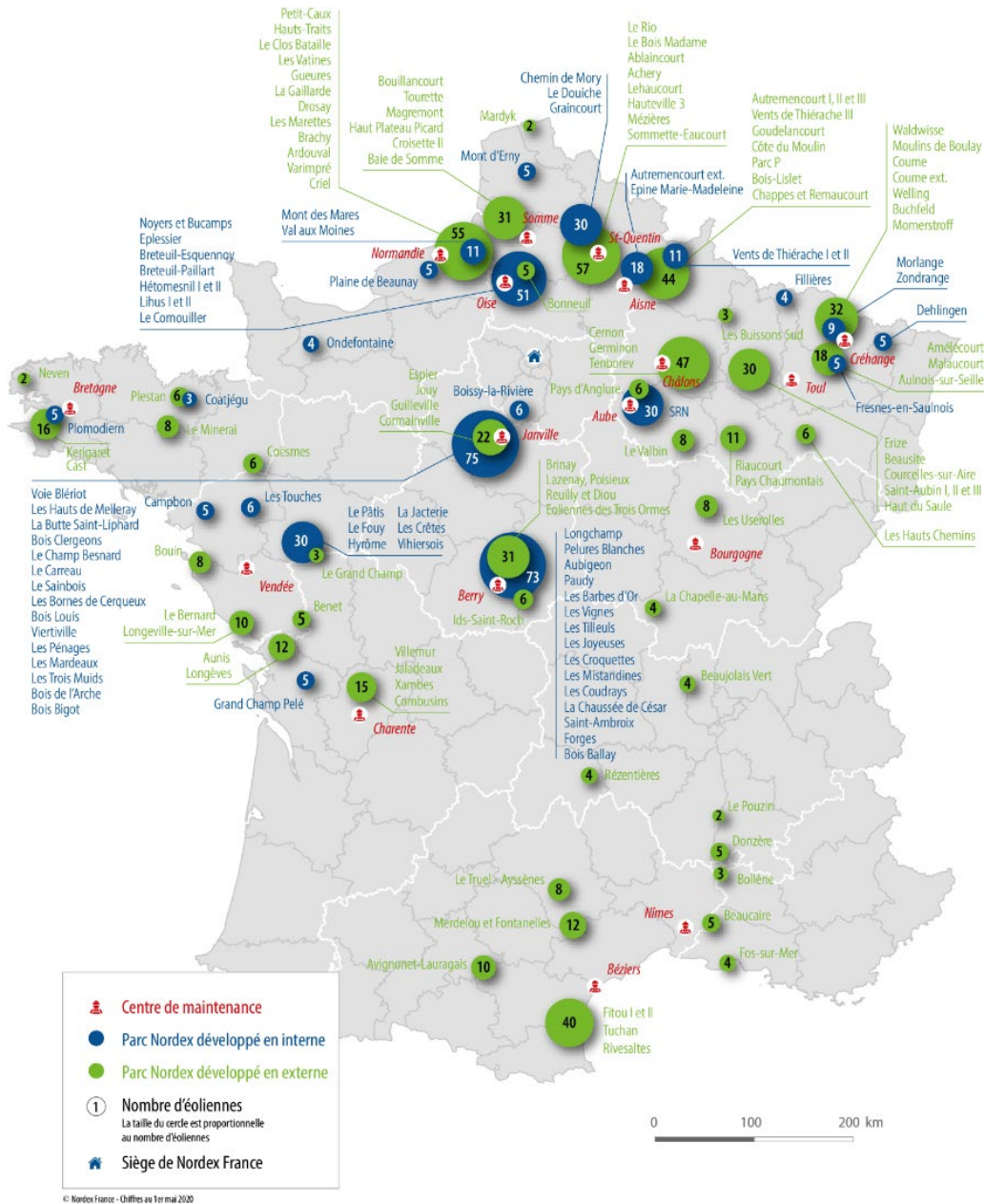


Figure 22 : Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France au 1er mai 2020 – Source : NORDEX

Montage des éoliennes

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience

acquise ces 20 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

L'équipe dédiée de NORDEX France, qui assurera le montage des éoliennes, sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

### **Exploitation technique et maintenance**

Avec des contrats sur plus de 90% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance.

Le département dédié de NORDEX France est constitué de 250 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau des territoires (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance

préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 97% de disponibilité technique.

Dans le cas où la maintenance est confiée à NORDEX France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de NORDEX France ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Ainsi NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la répartition des éoliennes et de leurs composants.

Aujourd'hui en France, 18 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

Pour l'Aisne, le centre de maintenance de Laon présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 8 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe et 1 apprenti sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement d'environ 65 machines dans l'Aisne.

### **Qualifications et formation du personnel**

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE.

En particulier, le groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité);



- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

*Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.*

**ANNEXE 1**

**LETTRE DE DEMANDE**



PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S  
23, rue d'Anjou  
75008 PARIS  
849 152 541 R.C.S Paris

**PREFECTURE DE L' AISNE**  
2 Rue Paul Doumer 1  
02 000 - Laon  
**A l'attention de Monsieur le Préfet,**  
**Ziad KHOURY**

Saint-Denis, 30 mars 2021

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Laëtitia HUREZ, Directrice Générale de PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 849 152 541, ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy », doit être implantée sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Chézy dans le département de l'Aisne (02).

Elle regroupe 4 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 4 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire comprise entre 3,0 et 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 12 à 22,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les 4 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 131 à 149 mètres et une hauteur de moyeu de 95 à 99 mètres.

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

## PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S

23, rue d'Anjou

75008 PARIS

849 152 541 R.C.S Paris

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	131 à 149 m	95 à 99 m	La Chapelle-sur-Chézy	YA02
Eolienne E2	131 à 149 m	95 à 99 m	La Chapelle-sur-Chézy	ZB39
Eolienne E3	131 à 149 m	95 à 99 m	La Chapelle-sur-Chézy	ZB43
Eolienne E4	131 à 149 m	95 à 99 m	La Chapelle-sur-Chézy	ZB10
Poste de livraison 1	NA	NA	La Chapelle-sur-Chézy	ZC18
Poste de livraison 2	NA	NA	La Chapelle-sur-Chézy	ZC18

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans les départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, sont les suivantes :

CHARLY-SUR-MARNE, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, CHEZY-SUR-MARNE, L'EPINE-AUX-BOIS, ESSISES, MONTFAUCON, NOGENT-L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY-SUR-MARNE, SAULCHERY, VIELS-MAISONS, BASSEVELLE, HONDEVILLIERS, VERDELLOT, ROZOY-BELLEVALLE, AZY-SUR-MARNE, ESSOMES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, NOGENTEL, BONNEIL, VIFFORT.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Thomas HERBULOT, Chef de projets éoliens (tél. 07 86 14 31 31, email : [thomas.herbulot@rwe.com](mailto:thomas.herbulot@rwe.com)).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Laëtitia HUREZ  
Directrice Générale  
PARC EOLIEN DU PLATEAU DE  
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S



**ANNEXE 2****K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA  
CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S**



**Greffes du Tribunal de Commerce de Paris**

1 quai de la Corse  
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2019B07611

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 14 janvier 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	849 152 541 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	14/03/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	23 rue d'Anjou 75008 Paris
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	APF DOM
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	402 335 145
<i>Activités principales</i>	Aménagement développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes, exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/03/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président**

<i>Nom, prénoms</i>	Fonio Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	63 rue Montcalm 75018 Paris

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	Hurez Laëtitia
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/12/1980 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	50 rue Amédée Dufaure 92500 Rueil Malmaison

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	Cherdron Sebastian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/05/1975 à Bad Dürkheim (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	5 rue Specklin 67000 Strasbourg

**Commissaire aux comptes titulaire**

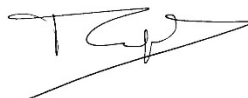

<i>Nom, prénoms</i>	Soudier Brigitte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/05/1975 à WOIPPY CEDEX
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	14 avenue de la Gare 55600 Montmedy

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* SOGEC  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 359 boulevard des Technologies BP 60119 54715 Ludres CEDEX  
*Immatriculation au RCS, numéro* 766 800 379 Nancy

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 23 rue d'Anjou 75008 Paris  
*Activité(s) exercée(s)* Aménagement développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes, exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.  
*Date de commencement d'activité* 02/01/2019  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier  
  


FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 15/01/2021 - 16:32:09

**ANNEXE 3****ATTESTATIONS FONCIERES**





DocuSign Envelope ID: 3F63BA78-402F-44B6-A22B-A6C34963CE7E



**PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S**  
**23 Rue d'Anjou**  
75008 PARIS  
849 152 541 R.C.S Paris

Saint-Denis, 17 mars 2021,

**Attestation de maitrise foncière**

Je soussignée Laetitia Hurez, atteste sur l'honneur que la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S, anciennement PARC EOLIEN NORDEX 87 S.A.S, possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins et aménagements à créer, et postes de livraisons objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet ».

Pour valoir ce que de droit,

DocuSigned by:  
  
A81915A2D94341E...

Madame Laetitia Hurez  
Directrice Général  
PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA  
CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S  
23 rue d'Anjou  
75 008 Paris

**RWE Renouvelables France SAS** - 194 avenue du président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis France - SIREN 884706672  
T +33-1-55934343 – F +33-1-5593434 – <https://fr.rwe.com>  
Président : Joseph Fonio - Siège social : La Plaine Saint-Denis France - R.C.S. Bobigny 884 706 672 - Code APE 7112B - SIRET  
88470667200018 - ID.TVA : FR14884706672 – Banque : BNP Paribas : 30004 - Code Agence : 02511 - Compte n° 00011427103 - SWIFT / BIC :  
BNPAFRPPXXX – IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368



**ANNEXE 4**

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**



Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

---

Je, soussignée Mme Jocelyne BERTRAND,  
Demeurant au 26 rue de la Selve, 02150 Lappion,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : YA 2 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

JB  
A Appontheu y ..... le 12 février 2019

Le propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

---

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné M. Hugues VERBEKE,  
Demeurant aux petits Bordeaux, 02400 Nesles-la-Montagne,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : YA01 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Nesles-la-Montagne le 19/02/13.....

Le propriétaire





## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

---

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné M. Patrice VERBEKE,  
Demeurant au 10 rue du 8 mai 1945, 02400 Nesles-la-Montagne,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : YA01 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêt du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Nesles-la-Montagne le 19.08.2019.....

Le propriétaire

Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussignée Mme Fernande BECHARD,

Demeurant au 30 rue de Chierry 02400 Etampes-sur-Marne,

Propriétaire des parcelles cadastrées : ZB9 et ZB10 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Etampes ..... le 13 ..... 2019.

Le propriétaire

Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné M. Serge BRETON,

Demeurant au 30 rue de Chierry 02400 Etampes-sur-Marne,

Propriétaire des parcelles cadastrées : ZB9 et ZB10 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ETAMPES SUR MARNE le 1<sup>er</sup> Mars 2019...

Le propriétaire

Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné M. Albert Van Waesberge,  
Demeurant au 3 Pompierre, 02570 Essises,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : ZB39 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Essises..... le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

Le propriétaire

Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné M. Didier Van Waesberge,  
Demeurant au 3 Pompierre, 02570 Essises,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : ZB39 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Essises le 1 mars 2019

Le propriétaire

Van Waesberge  
D



Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussignée Mme Gisèle Doucet, épouse VAN-WAESBERGE  
Demeurant au 1 Rue de la Pisciculture, 77510 Villeneuve-sur-Bellot,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée : ZB40 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Villeneuve-sur-Bellot le 5 Mars 2019.....

Le propriétaire

Van Waesberge Gisèle



Classification: Internal Purpose



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de La Chapelle/Chézy

Je, soussigné(e) PICARD OLIVIER

Demeurant à La Chapelle sur Chézy 02570. La Grande Forêt

Propriétaire des parcelles cadastrées

ZB 43 (commune de La Chapelle/Chézy)  
..... (commune de .....

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A La Chapelle/Chézy 18-01-2019

Le propriétaire

Classification: Internal Purpose



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de *La Chapelle sur Chezy*.

Je, soussigné(e) *P. LICHARD Florence*  
 Demeurant à *La Grande Forêt 02570 La Chapelle sur Chezy*  
 Propriétaire des parcelles cadastrées  
*ZB43* (commune de *La Chapelle sur Chezy*)  
 (commune de .....

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
 Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

*La Chapelle / Chezy*..... le *18 janvier 2019*.

Le propriétaire

Classification: Internal Purpose



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles**

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Chézy

Je, soussigné(e) M. PICARD OLIVIER  
 Demeurant à La Grande Forêt 02570 La Chapelle/Chézy  
 Propriétaire des parcelles cadastrées  
7863 (commune de La Chapelle-sur-Chézy)  
 (commune de .....

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
 Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A La Chapelle/Chézy le 18-01-2019

Le propriétaire

Classification: Internal Purpose



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussignée Françoise MOUROT,  
Demeurant à les Roches, 38 Rue Robert Gerbaux, 02570 Chézy-sur-Marne,  
Propriétaire des parcelles cadastrées  
ZB 35 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)  
ZB 36 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Chézy-sur-Marne le 2 Mars 2019

Le propriétaire



Classification: Internal Purpose



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussigné Laurent MOUROT,

Demeurant à la Ferme de Chevance, 02570 Chézy-sur-Marne,

Propriétaire des parcelles cadastrées

ZB 35 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

ZB 36 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... *Chézy-sur-Marne* le *02/05/2019* .....

Le propriétaire



### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy

Je, soussigné M. Maurice Senicourt,  
Demeurant au 1 Rue du Fort, 02570 La Chapelle-sur-Chézy,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée :  
ZC18 (commune de la Chapelle-sur-Chézy)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :  
Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A La Chapelle-sur-Chézy, le .....

Le propriétaire



Classification: Public



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les parcelles

.....

S'agissant du parc éolien développé par la société Nordex France et sa filiale, sur le territoire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy.

Je, soussignée Mme Célia HUSSON,  
Demeurant au 55 Avenue Jean Jaurès, 10100 Romilly-sur-Seine,  
Propriétaire des parcelles cadastrées : ZB9 et ZB10 (commune de la Chapelle-sur-Chézy).

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, du poste de livraison, des câbles et des chemins d'accès, et de remise en état du site soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

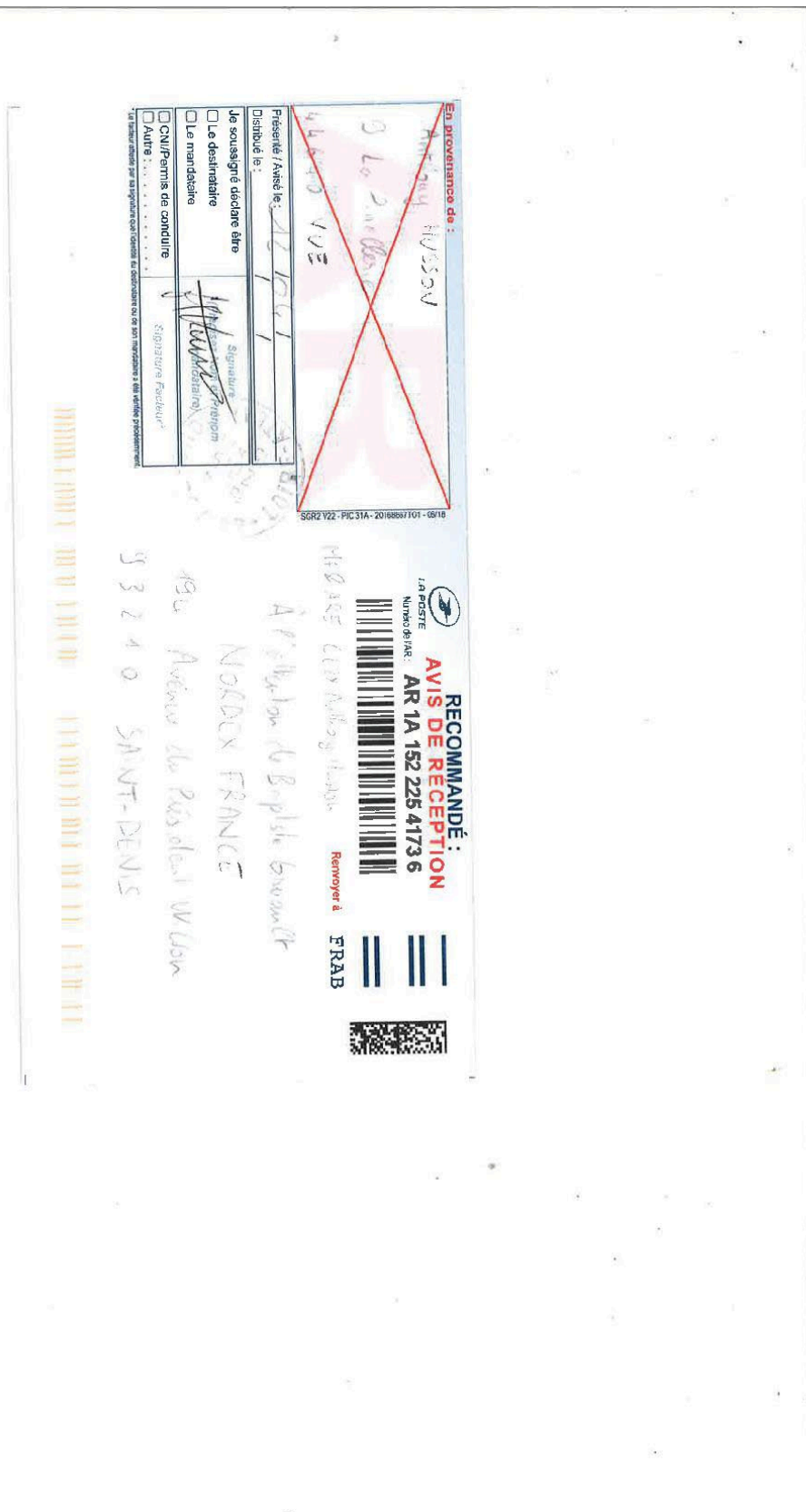
- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et des postes de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Romilly sur Seine le 20 Avril 2019

Le propriétaire

Concernant les parcelles ZB 9 et ZB 10 de la Chapelle-sur-Chézy :



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du

Parc éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy  
Commune de la Chapelle-sur-Chézy (02)

La commune de la Chapelle-sur-Chézy, 1 rue Principale, 02570 La Chapelle-sur-Chézy,

Représentée par sa Maire, Patricia Loiseau,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 87 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A la Chapelle-sur-Chézy, le 3 mai 2019

Le Maître d'Ouvrage



Patricia Loiseau,  
Maire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy,





**ANNEXE 5****CARTES ET PLANS****DU PROJET ARCHITECTURAL****DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



***Eléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 5 – Plans et éléments graphiques »***

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation





**ANNEXE 6****PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET**



## Plan d'affaire prévisionnel du projet avec des éoliennes de modèle N131/3000 controlled :

### PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette <sup>(1)</sup> (MWh)	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342	32 342
Vente d'électricité <sup>(2)</sup> (k€)	1 979	1 991	2 003	2 015	2 027	2 039	2 052	2 064	2 076	2 089	2 101	2 114	2 127	2 139	2 152	2 165	2 178	2 191	2 204	2 218
Autres revenus (k€)	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4
<b>Total des revenus d'exploitation (k€)</b>	<b>1 984</b>	<b>1 997</b>	<b>2 009</b>	<b>2 021</b>	<b>2 033</b>	<b>2 045</b>	<b>2 058</b>	<b>2 070</b>	<b>2 083</b>	<b>2 095</b>	<b>2 108</b>	<b>2 120</b>	<b>2 132</b>	<b>2 143</b>	<b>2 156</b>	<b>2 169</b>	<b>2 182</b>	<b>2 195</b>	<b>2 208</b>	<b>2 222</b>
Coûts d'exploitation <sup>(3)</sup>	414	420	425	389	395	417	423	428	434	440	464	470	476	483	489	525	532	539	546	554
Taxes <sup>(4)</sup> (k€)	112	113	115	116	118	119	121	123	124	126	127	129	131	132	134	136	138	140	141	143
<b>Total des charges d'exploitation (k€)</b>	<b>526</b>	<b>533</b>	<b>540</b>	<b>506</b>	<b>513</b>	<b>537</b>	<b>544</b>	<b>551</b>	<b>558</b>	<b>566</b>	<b>591</b>	<b>599</b>	<b>607</b>	<b>615</b>	<b>624</b>	<b>661</b>	<b>670</b>	<b>679</b>	<b>688</b>	<b>697</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)</b>	<b>1 458</b>	<b>1 464</b>	<b>1 469</b>	<b>1 515</b>	<b>1 521</b>	<b>1 509</b>	<b>1 514</b>	<b>1 519</b>	<b>1 524</b>	<b>1 529</b>	<b>1 516</b>	<b>1 521</b>	<b>1 525</b>	<b>1 528</b>	<b>1 532</b>	<b>1 508</b>	<b>1 512</b>	<b>1 516</b>	<b>1 521</b>	<b>1 525</b>
Dotations aux amortissements (k€)	-1 506	-1 369	-1 248	-1 140	-1 045	-960	-885	-831	-831	-831	-831	-831	-831	-831	-831	-655	-291	-291	-291	-291
<b>Résultat d'exploitation / EBIT (k€)</b>	<b>-48</b>	<b>95</b>	<b>221</b>	<b>375</b>	<b>476</b>	<b>549</b>	<b>629</b>	<b>688</b>	<b>693</b>	<b>698</b>	<b>685</b>	<b>690</b>	<b>693</b>	<b>697</b>	<b>701</b>	<b>853</b>	<b>1 221</b>	<b>1 225</b>	<b>1 229</b>	<b>1 233</b>
Résultat financier <sup>(5)</sup> (k€)	-349	-327	-305	-281	-256	-230	-204	-177	-149	-120	-93	-66	-38	-9	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant impôt / EBT (k€)</b>	<b>-397</b>	<b>-233</b>	<b>-84</b>	<b>94</b>	<b>220</b>	<b>318</b>	<b>425</b>	<b>511</b>	<b>544</b>	<b>578</b>	<b>592</b>	<b>624</b>	<b>656</b>	<b>688</b>	<b>701</b>	<b>853</b>	<b>1 221</b>	<b>1 225</b>	<b>1 229</b>	<b>1 233</b>
Impôt sur les sociétés <sup>(6)</sup> (k€)	0	0	0	0	0	0	-91	-135	-144	-153	-157	-165	-174	-182	-186	-226	-323	-325	-326	-327
<b>Résultat net après impôt (k€)</b>	<b>-397</b>	<b>-233</b>	<b>-84</b>	<b>94</b>	<b>220</b>	<b>318</b>	<b>334</b>	<b>376</b>	<b>400</b>	<b>425</b>	<b>435</b>	<b>459</b>	<b>482</b>	<b>506</b>	<b>516</b>	<b>627</b>	<b>897</b>	<b>900</b>	<b>903</b>	<b>906</b>

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix moyen pondéré des appels d'offres de 2020 (5ème, 6ème et 7ème cessions), soit 61,2 €/MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

## Plan d'affaire prévisionnel du projet avec des éoliennes de modèle N149/5.X :

### PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette <sup>(1)</sup> (MWh)	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302	40 302
Vente d'électricité <sup>(2)</sup> (k€)	2 466	2 481	2 496	2 511	2 526	2 541	2 557	2 572	2 587	2 603	2 619	2 634	2 650	2 666	2 682	2 698	2 714	2 731	2 747	2 763
Autres revenus (k€)	6	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	7	4	4	4	5	5	5	5
<b>Total des revenus d'exploitation (k€)</b>	<b>2 472</b>	<b>2 488</b>	<b>2 503</b>	<b>2 518</b>	<b>2 534</b>	<b>2 549</b>	<b>2 564</b>	<b>2 579</b>	<b>2 595</b>	<b>2 611</b>	<b>2 626</b>	<b>2 642</b>	<b>2 657</b>	<b>2 670</b>	<b>2 686</b>	<b>2 702</b>	<b>2 719</b>	<b>2 735</b>	<b>2 752</b>	<b>2 768</b>
Coûts d'exploitation <sup>(3)</sup>	488	495	501	466	473	496	503	509	516	523	549	556	563	571	579	606	614	622	631	639
Taxes <sup>(4)</sup> (k€)	180	183	185	187	190	192	195	197	200	202	205	208	210	213	216	219	222	225	227	230
<b>Total des charges d'exploitation (k€)</b>	<b>668</b>	<b>677</b>	<b>686</b>	<b>654</b>	<b>662</b>	<b>688</b>	<b>697</b>	<b>707</b>	<b>716</b>	<b>726</b>	<b>754</b>	<b>764</b>	<b>774</b>	<b>784</b>	<b>795</b>	<b>825</b>	<b>836</b>	<b>847</b>	<b>858</b>	<b>870</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)</b>	<b>1 804</b>	<b>1 811</b>	<b>1 817</b>	<b>1 865</b>	<b>1 871</b>	<b>1 860</b>	<b>1 867</b>	<b>1 873</b>	<b>1 879</b>	<b>1 885</b>	<b>1 873</b>	<b>1 878</b>	<b>1 883</b>	<b>1 886</b>	<b>1 892</b>	<b>1 878</b>	<b>1 883</b>	<b>1 888</b>	<b>1 893</b>	<b>1 898</b>
Dotations aux amortissements (k€)	-1 808	-1 650	-1 509	-1 385	-1 274	-1 176	-1 089	-1 027	-1 027	-1 027	-1 027	-1 027	-1 027	-1 027	-1 027	-823	-402	-402	-402	-402
<b>Résultat d'exploitation / EBIT (k€)</b>	<b>-4</b>	<b>162</b>	<b>308</b>	<b>480</b>	<b>597</b>	<b>684</b>	<b>778</b>	<b>846</b>	<b>852</b>	<b>858</b>	<b>846</b>	<b>851</b>	<b>856</b>	<b>859</b>	<b>865</b>	<b>1 055</b>	<b>1 481</b>	<b>1 486</b>	<b>1 491</b>	<b>1 496</b>
Résultat financier <sup>(5)</sup> (k€)	-431	-404	-376	-347	-317	-285	-252	-219	-184	-150	-117	-83	-48	-13	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant impôt / EBT (k€)</b>	<b>-435</b>	<b>-243</b>	<b>-68</b>	<b>132</b>	<b>280</b>	<b>399</b>	<b>525</b>	<b>627</b>	<b>667</b>	<b>708</b>	<b>729</b>	<b>769</b>	<b>808</b>	<b>847</b>	<b>865</b>	<b>1 055</b>	<b>1 481</b>	<b>1 486</b>	<b>1 491</b>	<b>1 496</b>
Impôt sur les sociétés <sup>(6)</sup> (k€)	0	0	0	0	0	-17	-139	-166	-177	-188	-193	-204	-214	-224	-229	-280	-392	-394	-395	-397
<b>Résultat net après impôt (k€)</b>	<b>-435</b>	<b>-243</b>	<b>-68</b>	<b>132</b>	<b>280</b>	<b>382</b>	<b>386</b>	<b>461</b>	<b>491</b>	<b>520</b>	<b>536</b>	<b>565</b>	<b>594</b>	<b>622</b>	<b>636</b>	<b>775</b>	<b>1 089</b>	<b>1 092</b>	<b>1 096</b>	<b>1 100</b>

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix moyen pondéré des appels d'offres de 2020 (5ème, 6ème et 7ème cessions), soit 61,2 €/MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

**ANNEXE 7**

**LETTRE DE SOUTIEN DE RWE RENEWABLES**







RWE Renewables GmbH | Kruppstraße 74 | 45145 Essen

**Préfecture de l' Aisne**

2 rue Paul-Doumer  
02010 Laon Cedex 9

Essen, 15 December 2020

<p><b>Objet :</b> Lettre d'engagement et de support - dossier de demande d'autorisation environnementale</p> <p>La société RWE Renewables GmbH développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, NXD HoldCo (prochainement renommée RWE Renewables HoldCo B.V.), crée des filiales porteuses de projet.</p> <p>La société de projet <b>Parc Eolien Nordex 87 SAS, prochainement renommée Parc éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy SAS</b>, (la « Société ») a été créée en 2019 pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes situé sur la commune de La Chapelle-sur-Chézy, en France (le « Projet »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par NXD HoldCo (prochainement renommée RWE Renewables HoldCo B.V.).</p>	<p><b>Subject :</b> Letter of commitment and support - environmental authorization request</p> <p>RWE Renewables GmbH is developing numerous wind farms in France and as such, its subsidiary NXD HoldCo B.V. (soon to be renamed RWE Renewables HoldCo B.V.) is creating special purpose companies for these projects.</p> <p>The project company <b>Parc Eolien Nordex 87 SAS, soon to be renamed Parc éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy SAS</b>, (the "Company") was created in 2019 for the development, construction, commissioning and operation of a wind farm consisting of 4 wind turbines located in the municipality of La Chapelle-sur-Chézy, in France (the "Project"). The Company's share capital is currently 37,000 euros and is 100% owned by NXD HoldCo B.V. (soon to be renamed RWE Renewables HoldCo B.V.).</p>
--	---

**RWE Renewables GmbH**

Kruppstraße 74  
45145 Essen  
Germany

T +49 201 5179-0  
I www.rwe.com

Chairman of the  
Supervisory Board:  
Dr. Markus Krebber

Board of Directors:  
Anja-Isabel Dotzenrath  
(Chief Executive Officer)  
Thomas Glover  
Holger Himmel  
Sven Utermöhlen  
Katja Wünschel

Head Office:  
Essen, Germany  
Registered at:  
Local District Court  
Essen  
Registered No.  
HRB 29653

Bank account:  
Deutsche Bank AG  
IBAN: DE76 3607 0050  
0238 0137 00  
BIC (SWIFT Code):  
DEUTDE33XXX

Tax No. 112/5717/4176  
VAT Registration No.  
DE 3214 26 081



Seite 2

RWE Renewables GmbH, la filiale la plus récente du Groupe RWE, est un des leaders mondiaux de l'énergie renouvelable. Avec environ 3 500 employés, l'entreprise exploite des parcs éoliens sur terre et en mer, des centrales photovoltaïques et des installations de stockage de batterie d'une capacité combinée d'environ 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH s'engage à l'expansion de l'énergie renouvelable dans plus de 15 pays sur 4 continents. D'ici la fin 2022, RWE Renewables GmbH vise à investir 5 milliards d'euros nets dans les énergies renouvelables et à développer son portefeuille d'énergies renouvelables pour atteindre une capacité nette de 13 gigawatts. Au-delà de ces objectifs, l'entreprise prévoit de renforcer sa croissance dans le domaine de l'énergie éolienne et solaire. L'accent est mis sur le continent américain, les principaux marchés d'Europe et la région Asie-Pacifique.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation unique relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé soit sur fond propre soit par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société RWE Renewables GmbH entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et de l'exploitation du Projet conformément aux engagements

RWE Renewables GmbH, the most recent subsidiary of the RWE Group, is one of the world's leading renewable energy companies. With around 3,500 employees, the company operates onshore and offshore wind farms, photovoltaic power plants and battery storage facilities with a combined capacity of approximately 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH is driving the expansion of renewable energy in more than 15 countries on 4 continents. By the end of 2022, RWE Renewables GmbH aims to invest €5 billion net in renewable energy and to grow its renewable portfolio to 13 gigawatts of net capacity. Beyond this, the company plans to further grow in wind and solar power. The focus is on the Americas, the core markets in Europe and the Asia-Pacific region.

As part of the filing for the environmental authorization request related to the Project, the Company has indicated that the Project would be financed either from its own funds or by a bank loan (approximately 80%) and equity contributions from shareholders (approximately 20%).



RWE Renewables GmbH hereby intends to certify that it will provide both financial and technical support to the Company for the development and operation of the Project in accordance with the commitments made in the



Seite 3

<p>pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.</p> <p>A ce titre, la société RWE Renewables GmbH, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir, dans une limite de 23 640 000 EUR, les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet si RWE Renewables GmbH et la Société décidaient de construire le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.</p>	<p>aforementioned environmental authorization request.</p> <p>As such, RWE Renewables GmbH, in its capacity as parent company, undertakes to guarantee the obligations applicable to the Company and taken by the latter up to EUR 23,640,000 under the regulations applicable to wind turbines, whether during the construction of the Project, its operation or its decommissioning, as well as providing the necessary equity for the financing, construction and operation of the Project should RWE Renewables GmbH and the Company decide to carry out the construction of the Project and if the Company was ultimately not able to obtain a bank loan.</p>
---	--

Essen, 15.12.2020

<p>Signature </p>	<p>Signature </p>
<p>Name in full Stefan Bendig</p>	<p>Name in full Christian Ellsiepen</p>
<p>Title or Function Director Financial Project Management</p>	<p>Title or Function Head of Corporate Finance RES</p>



**ANNEXE 8****BILAN FINANCIER DU GROUPE RWE**



## Indicateurs clés du Groupe RWE sur les 5 dernières années<sup>1</sup>

		2019	2018	2017	2016	2015
Total des revenus	million €	<b>13 125</b>	13 406	13 822	43 590	45 848
<b>Revenu</b>						
Résultat net avant intérêts financiers, taxes, dépréciations et amortissements (EBITDA)	million €	<b>2 489</b>	1 538	2 149	5 403	7 017
Résultat net avant intérêts financiers et taxes (EBIT)	million €	<b>1 267</b>	619	1 170	3 082	3 837
Résultat courant avant impôts	million €	<b>-752</b>	49	2 056	-5 807	-637
Résultat net	million €	<b>8 498</b>	335	1 900	-5 710	-170
Revenus par action	€	<b>13,82</b>	0,54	3,09	-9,29	-0,28
<b>Trésorerie</b>						
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	million €	<b>-977</b>	4 611	-3 771	2 352	3 339
Flux net de trésorerie	million €	<b>-2 053</b>	3 439	-4 439	809	441
<b>Structure des actifs/du capital</b>						
Actifs non courants	million €	<b>35 951</b>	18 595	45 694	45 911	51 453
Actifs courants	million €	<b>28 241</b>	61 513	23 365	30 491	27 881
Capitaux propres	million €	<b>17 448</b>	14 257	11 991	7 990	8 894
Passifs non courants	million €	<b>27 018</b>	20 007	36 774	39 646	45 315
Passifs courants	million €	<b>19 726</b>	45 844	20 294	28 766	25 125
Total du bilan	million €	<b>64 192</b>	80 108	69 059	76 402	79 334
Part de fonds propres	%	<b>27,2</b>	17,8	17,4	10,5	11,2
Dettes nettes	million €	<b>9 298</b>	19 339	20 227	22 709	25 463
Dettes nettes des activités poursuivies	million €	<b>9 066</b>	4 389	-	-	-
<b>Effectifs</b>						
Nombre d'employés à temps plein		<b>19 792</b>	17 748	59 547	58 652	59 762
<b>Recherche &amp; Développement</b>						
Coûts R&D	million €	<b>21</b>	18	182	165	101
<b>Bilan des émissions</b>						
Emissions de CO <sub>2</sub>	million tonnes	<b>88,1</b>	118,0	131,8	148,3	150,8
Emissions de CO <sub>2</sub> spécifiques	tonnes/MWh	<b>0,575</b>	0,670	0,658	0,686	0,708

<sup>1</sup> La comparaison de certaines figures sur différentes années fiscales est limitée compte-tenu de modifications dans les méthodes d'analyse.





**ANNEXE 9**

**LETTRE D'ENGAGEMENT DU TURBINIER**





**Parc éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy SAS**  
23, rue d'Anjou  
75008 PARIS  
France

Personne à contacter	Tél.	email	Date
M Nicolas VRECOURT	01 55 93 44 65	nvrecourt@nordex-online.com	15 décembre 2020

**OBJET : Engagement à conclure un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi qu'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy**

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous à la suite de la demande qui nous a été adressée par votre société de fournir une lettre d'intérêt relative à la conclusion d'un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi que d'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy composé de 4 éoliennes et situé sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Chézy dans le département de l'Aisne (02) (le « Projet »).

Nous avons analysé les informations que nous détenons d'ores et déjà sur le Projet et avons le plaisir de vous confirmer l'intérêt que nous portons sur celui-ci. Nous souhaitons, par la présente, vous confirmer notre engagement à conclure les contrats susvisés, sous réserve de l'obtention définitive des autorisations pour le Projet.

Fort de notre expérience de presque 20 ans sur le marché éolien français, en assurant notamment la maintenance de plus de 2300 MW de parcs éoliens, nous serons ravis de travailler avec vous sur ce Projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

**Nordex France S.A.S.**

Nicolas VRECOURT  
*Directeur Commercial France*

Nordex France S.A.S.  
194, Avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis  
France

Tel: +33 1 55 93 43 43  
Fax: +33 1 55 93 43 40  
france@nordex-online.com  
www.nordex-online.com

R.C.S. Bobigny B 439 008 004  
Code APE 516 K  
N° Siret 439 008 004 000 12

Domiciliation bancaire :  
Banque BNP Paribas SA : 30004  
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889  
Compte n° 00010052172 / 16



# RWE

